

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mardi 12 mars 2024**

N° 2024\_001

**Modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 04/03/2024

Présents : 16

*L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Régis BAUDIFFIER, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Nicolas ZARAGOZA

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe MENGELLE

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-200042851-20240312-2024_001-DE

2024\_001

Afin de faciliter la bonne administration du PLVG entre les réunions du conseil syndical, il est proposé d'ajouter une délégation de pouvoir au Président à celles validées en Conseil Syndical le 16/09/2020 par délibération n°2020-030 et celle du 17/05/2021 par délibération n° 2021-019.

Le Président rappelle que, comme les EPCI, le Président ou le Bureau d'un syndicat mixte peuvent recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2) De l'approbation du compte administratif
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L 1612-15](#)
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président propose d'ajouter une délégation du Président en matière de Finances-Budget pour :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Ainsi les délégations au Président sont :

- **Affaires juridiques**

- o Approuver et signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé, dans le cadre de réalisation de travaux validés par le conseil syndical et notamment dans le cadre de la compétence GeMAPI.
- o Ester en justice au nom du PLVG en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé destinées à préserver ou à garantir les intérêts du PLVG.
- o Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- o Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.
- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions d'utilisation de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget.
- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions concernant les échanges de données statistiques et documentaires, à titre gracieux ou onéreux, dans les limites des crédits inscrits au budget.
- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats ou conventions sans engagement financier dans le cadre des compétences et missions du PLVG.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_001-DE

- o Délivrer l'avis du PLVG sur les documents de planification qui impactent son périmètre et pour lesquels le PLVG est consulté.
  - o Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.
- **Assurances**
- o Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
  - o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, dans la limite de 10 000€ par sinistre.
- **Finances – budget :**
- o Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PLVG et nommer les régisseurs.
  - o Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
  - o Décider de cessions de biens mobiliers inférieurs à 10 000€ HT.
  - o Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- **Emprunt et ligne de trésorerie**
- o De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.
  - o De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- **Marchés publics**
- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est inférieur ou égal à 90 000€ HT; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans la limite de 90 000€ HT.
- Cette délégation pourra être subdéléguée aux vice-Présidents.  
 Cette délégation pourra être subdéléguée à la direction et aux directions adjointes pour les commandes et les bons de commande d'accords-cadres, inférieurs à 5 000€ HT.
- o Approuver et signer tous les avenants aux marchés, ou décisions de poursuivre, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total de 90 000€HT.
  - o Approuver et signer tout avenant, ou décision de poursuivre à un marché ou accord-cadre de travaux, de fournitures, de services, quel que soit le montant initial du marché ou de l'accord-cadre ; dès lors que cet avenant :
    - n'a pas d'incidence financière sur le marché,
    - qu'il vient diminuer le montant du marché ou de l'accord-cadre
    - qu'il vient augmenter le montant du marché initial dans la limite de 5% et dès lors que l'avis préalable de la CAO n'est pas requis et que le programme ou l'équilibre du marché n'est pas remis en cause.
  - o Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_001-DE

– **Personnel – ressources humaines**

- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.
- Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférentes au règlement des cotisations de mutuelle des agents.
- Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires.
- Conclure des conventions avec les établissements d'enseignement pour l'accueil de stagiaires, dès lors que les crédits relatifs à la gratification de stage sont inclus au budget et dans la limite d'une gratification par stagiaire de 600€ mensuels.
- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour assurer des missions temporaires (CDD article 3 I 1° pour accroissement temporaire et CDD article 3 I 2° pour accroissement saisonnier d'activité).
- Recruter des agents contractuels sur emplois permanents en cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (CDD article 3-3 I 1°).
- Recruter les agents en contrat d'insertion au sein de l'ACI de la Brigade Verte.
- Approuver les conventions de mise à disposition de services et de mise à disposition de personnel.

– **Voie Verte des Gaves**

- Autoriser les évènements, animations, courses dans le respect du règlement de la voie.
- Autoriser l'occupation du domaine public, en définir les modalités et signer des conventions relatives à l'occupation du domaine public de la voie verte dans le respect des règles préalablement définies par le syndicat.

– **Divers**

- Attribuer les mandats spéciaux et rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement.

**Les délégations du Bureau restent inchangées :**

– **Finances – budget**

- Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier du PLVG
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites.
- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMPLVG.
- Fixer les tarifs du prix de vente de documents divers édités par le PLVG (mission cyclo).

– **Marchés publics**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de de travaux, fournitures, de services, de prestations intellectuelles dont le montant estimé est supérieur à 90 000€ HT et dans la limite de 200 000€ HT ; ainsi que les marchés subséquents d'accords-cadres dans les mêmes limites de montant.
- Approuver et signer tous les avenants aux marchés, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir le montant total au-delà de 200 000€ HT.

○ RFA Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-200042851-20240312-2024_001-DE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau telles que détaillées et modifiées ci-dessus.
- De préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- De prendre acte que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil syndical.
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_001-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mardi 12 mars 2024**

N° 2024\_002

**Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés – autorisation de recours à  
une plate-forme internet**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 04/03/2024

Présents : 16

*L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 h 00 le conseil syndical  
régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de  
Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 16

**Présents :** Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude  
CAUSSADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André  
LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT,  
Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Régis BAUDIFFIER, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,  
Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Nicolas  
ZARAGOZA

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane  
ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU,  
Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON,  
Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE,  
Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles  
LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise  
PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Cécile  
PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Ginette  
HOURNE-RAOUBET

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_002-DE

**Secrétaire de séance:** Christophe MENGELLE

2024\_002

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1.

**Considérant :**

- Que le syndicat est propriétaire de biens mobiliers faisant partie du domaine mobilier privé de la collectivité et dont elle n'a plus l'utilité,
- Que le syndicat souhaite favoriser le réemploi des matériels usagés dont il n'a plus l'utilité,
- Que le syndicat souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi,
- Que le syndicat a la possibilité de recourir à des ventes par courtage d'enchères. Ce système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des coûts et des contraintes) et de générer de nouvelles recettes,
- Qu'il est nécessaire d'autoriser, le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif,
- Que, la liste de biens à mettre en vente suivant ce procédé est la suivante :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Etat	Montant de la mise à prix en € TTC
1	Mini-pelle	KUBOTA	U 15.3	2006	Hors-service	700,00
1	Théodolite et ses accessoires (prix d'achat 14 400€TTC)	Trimble	S5 5"	2016	Très bon	700,00

- Que, les ventes se réaliseront sur cette base, en l'état et sans garantie.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, le PLVG propose de souscrire à un contrat cadre avec société AGORASTORE, plate-forme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations.

**Oùï cet exposé, le Conseil Syndical :**

- Approuve le principe du recours à une plate-forme de mise en vente en des matériels réformés du syndicat listés ci-dessus,

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_002-DE

- Autorise à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens listés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- Autorise M. le Président à faire don ou à détruire les biens qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif,
- Autorise M. le Président à signer le contrat avec AGORASTORE et les documents associés à la vente,
- Inscrit la recette résultant de la vente au budget GeMAPI comme suit :
  - la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général, article 6228 (divers) du budget,
  - la recette en résultant sera imputée au chapitre 77, (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisation) du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_002-DE



**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mardi 12 mars 2024**

N° 2024\_003

**Contrat d'assurance des risques statutaires : modification des taux de cotisation  
au 01/01/2024**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 04/03/2024

Présents : 16

*L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 h 00 le conseil syndical  
régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de  
Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 16

**Présents :** Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude  
CAUSSADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André  
LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT,  
Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Régis BAUDIFFIER, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,  
Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Nicolas  
ZARAGOZA

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane  
ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU,  
Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON,  
Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE,  
Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles  
LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise  
PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Cécile  
PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Ginette  
HOURNE-RAOUBET

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_003-DE

**Secrétaire de séance:** Christophe MENGELLE

2024\_003

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**

**Considéran**ts les taux :

- Agents CNRACL : 5,47% (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 100%)
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,23 % (franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 1 an, sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité : la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG pour autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

**Le Conseil Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
  - Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
  - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
  - Risques assurés : tous risques
    - Décès ;
    - Accident et Maladie imputable au service ;
    - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
    - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.
- Autorise le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_003-DE

SLOW

# Bail à usage professionnel entre Lourdes et le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves (PLVG)

Entre les soussignés

**La Ville de Lourdes**, 2 rue Hôtel de Ville, 65100 LOURDES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry LAVIT, agissant en cette qualité et plus particulièrement habilité aux fins des présentes par décision n° 2024\_... du ....., ci-après dénommée «la ville», d'une part,

Et

**Le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)**, dont le siège social est sis 4 rue Edmond Michelet, 65100 LOURDES, représenté par son Vice-Président, Monsieur Dominique GOSSET, ci-après dénommé « le PLVG », d'autre part,

**Les dispositions ci-après ont été convenues et arrêtées :**

## **Article 1- OBJET- DESIGNATION**

La ville, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit donne à bail, au PLVG qui accepte, les biens ci-après désignés :

Une partie d'un ensemble immobilier s'élevant sur un terrain de 234m<sup>2</sup>, cadastré section CT N° 110, sis 4 rue Edmond Michelet et composée :

- au rez-de-chaussée d'une superficie habitable de 104,07 m<sup>2</sup> comprenant un hall d'entrée/accueil, une salle de réunion fermée avec un coin cuisine (évier), un WC, un local technique sans fenêtre (armoire électrique), 5 bureaux, un escalier.
- au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie habitable de 138 m<sup>2</sup> comprenant un dégagement, 5 bureaux, une pièce d'archives sans fenêtre, un WC.

Un local vélos couvert et sécurisé situé sur la façade ouest du bâtiment, côté parking, sera ajouté par le PLVG en 2024 avec l'accord de la ville.

Ainsi que le tout existe avec ses annexes et dépendances et sans qu'il soit fait une plus ample description, le PLVG déclarant parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

## **Article 2 - ETAT DES LOCAUX**

Le PLVG prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir, dans la quinzaine des présentes, à ses frais et en présence du bailleur, un état des lieux.

## **Article 3 - DUREE DU BAIL**

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_004-DE



Le présent bail est consenti pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 12 ans, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023.

Le PLVG aura la faculté de faire cesser le bail en prévenant le bailleur par acte extra judiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois à l'avance.

La ville aura la même faculté si elle entend invoquer les dispositions légales.

#### **Article 4 - DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux loués sont exclusivement destinés à usage de bureaux, pour les besoins du PLVG.

#### **Article 5 - CHARGES et CONDITIONS**

##### ***A - Concernant le PLVG***

Le bail est fait sous les charges et conditions suivantes que le PLVG s'oblige à exécuter :

##### **Charges :**

Le PLVG aura à sa charge exclusive, l'ensemble des fluides, étant précisé que les charges d'électricité seront refacturées par la ville de Lourdes au PLVG au réel par trimestre.

##### **Travaux :**

Le PLVG aura à sa charge exclusive tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre les lieux loués en conformité avec la réglementation existante pour la protection du public (notamment normes de sécurité contre l'incendie, réglementation concernant les conditions d'accès, d'hygiène, ...), sauf si ces travaux impliquent des modifications de la structure du bâtiment, qui eux restent à la charge de la ville.

Il en sera de même si cette réglementation vient à se modifier et que, de ce fait, les lieux loués ne sont plus conformes aux normes réglementaires.

En outre, le PLVG aura à sa charge, sans restriction, tous les travaux nécessaires pour une bonne utilisation de lieux loués.

##### **Entretien- réparations :**

Le PLVG entretiendra les locaux loués en bon état de réparations locatives ou de menu entretien et les rendra à sa sortie en bon état.

Le PLVG supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit des dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou des visiteurs.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024__004-DE

SLO

### **Garnissement :**

Le PLVG garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers et matériels en quantité et de valeurs suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail.

### **Tranquillité :**

Le PLVG veillera à ce que la tranquillité de l'immeuble et des voisins ne soit gênée d'aucune manière, par le fait de son exploitation, son fait personnel, ou le fait de ses employés.

### **Transformation :**

Le PLVG ne pourra faire dans les lieux loués aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucune transformation ou changement de distribution, et ce, d'une manière générale, aucune modification sans le consentement exprès et par écrit de la ville.

Ces travaux, dans le cas où ils affecteraient le gros œuvre, auront lieu sous la surveillance de la ville, dont les frais éventuellement exposés pour ce faire et vacations, seront à la charge du PLVG.

Tous travaux, embellissements, améliorations quelconques, qui seraient faits par le PLVG même avec l'autorisation de la ville, resteront, en fin de bail, la propriété de cette dernière, sans indemnité.

### **Gêne :**

Le PLVG souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration que la ville estimerait nécessaires, utiles ou même convenables, et qu'elle ferait exécuter, pendant le cours du bail, dans « les lieux loués », et il ne pourra demander aucune indemnité, ni diminution de loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux.

### **Jouissance de lieux :**

Le PLVG devra jouir des lieux loués en « bon père de famille », se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires etc... et veiller à toutes les règles de l'hygiène, de la salubrité etc....

### **Exploitation :**

En ce qui concerne plus particulièrement son exploitation, le PLVG devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

### **Impôts et charges diverses :**

Le PLVG devra acquitter exactement ses impôts, contributions et taxes personnels et en justifier à toute réquisition de la ville.

Il remboursera à la ville, en même temps que chaque terme de loyer, les taxes locatives (taxe l'enlèvement d'ordures ménagères et autres taxes municipales qui sont actuellement ou qui pourraient être créées dans

RF
Hauts-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-200042851-20240312-2024__004-DE



l'avenir, même celles mises par la loi ou les arrêtés à et afférentes aux lieux loués), et les différentes prestations et fournitures que les propriétaires sont en droit de récupérer sur les locataires.

### **Assurances :**

L'assurance "risques locatifs" couvre les dommages causés au logement par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux.

La ville devra faire assurer le bâtiment au titre de l'assurance Dommages aux biens.

Le PLVG devra faire assurer et tenir constamment assurés les locaux loués contre les risques locatifs afin de couvrir les éventuels dommages causés aux locaux loués par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux.

Le PLVG déclarera immédiatement à la compagnie d'assurances et informera conjointement la ville, tout sinistre ou dégradation, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et ce, sous peine d'être tenu personnellement de rembourser à la ville le préjudice direct ou indirect résultant pour celle-ci des sinistres ou dégradations.

Le PLVG devra justifier de ces assurances à toute réquisition de la ville.

### **Cession, sous-location :**

Le PLVG ne pourra, en aucun cas, sous-louer les locaux, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, ni les prêter, même à titre gracieux.

### **Visite de lieux :**

Le PLVG devra laisser la ville, son représentant ou son architecte et tout entrepreneur et ouvrier, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état quand la ville le jugera nécessaire.

### **B - Concernant la ville**

La ville s'oblige à tenir les lieux clos et couverts suivant l'usage, sans déroger toutefois aux obligations mises à la charge du PLVG.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et usages locaux.

### **Article 6 - LOYER**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel TTC de 12 800 euros (12 800 € TTC).

Le PLVG s'oblige à payer ce loyer au Trésorier de la Commune trimestriellement à compter de la signature du bail, à terme échu.

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé annuellement dans les conditions prescrites par la loi. La révision sera effectuée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par

l'INSEE et connu à la date anniversaire du renouvellement initial.

### **Article 7 - RESILIATION**

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions du bail, comme en cas de violation à une obligation imposée au PLVG par les lois ou règlement en vigueur et un mois après un simple commandement de payer ou d'exécuter demeuré infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit.

### **Article 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la ville en Mairie de Lourdes,
- le PLVG dans les lieux loués.

Fait à Lourdes, le

**Pour le PLVG**  
Le Vice-Président  
**Dominique GOSSET**

**Pour la Ville de LOURDES**  
Le Maire  
**Thierry LAVIT**

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mardi 12 mars 2024**

N° 2024\_004

**Renouvellement du bail relatif à la location des locaux siège du PLVG situés 4 rue  
Edmond Michelet à Lourdes**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 04/03/2024

Présents : 16

*L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 h 00 le conseil syndical  
régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de  
Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 16

**Présents :** Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude  
CAUSSADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André  
LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT,  
Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc  
PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Régis BAUDIFFIER, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,  
Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Nicolas  
ZARAGOZA

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane  
ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA,  
Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU,  
Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON,  
Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE,  
Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles  
LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier  
MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise  
PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Cécile  
PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER,  
Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Ginette  
HOURNE-RAOUBET

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_004-DE

**Secrétaire de séance:** Christophe MENGELLE

2024\_004



Monsieur le Président rappelle que le PLVG occupe les locaux situés au 4 rue Edmond Michelet à Lourdes depuis 2002, locaux appartenant à la Ville de Lourdes. Cette occupation est formalisée par la signature de baux successifs entre le PLVG et la Ville de Lourdes. Ces locaux sont les bureaux et le siège du PLVG.

En juillet 2015, l'équipe du siège s'étant agrandie, les membres du Bureau Syndical avaient décidé de prospecter des locaux plus grands. Finalement, le Bureau a décidé de conserver les locaux du 4 rue Edmond Michelet à Lourdes avec les modifications suivantes : location en supplément de la salle de réunion, réalisation par le PLVG des travaux d'aménagement de la salle de réunion de l'étage.

En 2019, le PLVG a entrepris, avec l'accord de la Ville de Lourdes, des travaux d'aménagement de bureaux et d'espaces du rez-de-chaussée : un accueil/hall d'entrée, création d'une grande salle de réunion avec coin cuisine et 5 bureaux. Un avenant au bail avait été signé le 27/05/2019.

Aujourd'hui, le bail, qui nous liait avec la ville de Lourdes, a expiré fin 2023, et un nouveau bail doit être signé. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 12 ans, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- De valider les termes du bail, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Donne délégation au Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Dominique GOSSET, pour signer ce bail (Monsieur le Président ne pouvant signer puisqu'il représente la Ville de Lourdes).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_004-DE



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL SYNDICAL DU 12 MARS 2024

# SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Présentation .....</b>	<b>4</b>
1.1 Un syndicat – trois budgets.....	4
1.2 La réalisation budgétaire .....	5
<b>2 Contexte 2023 et orientations budgétaires 2024 par budget .....</b>	<b>7</b>
2.1 Budget principal .....	7
2.1.1 2023 : impact de la fin des politiques contractuelles et aide au SPANC non prévue.....	7
2.1.2 2024 : une augmentation des contributions nécessaire .....	7
2.2 Budget SPANC .....	8
2.2.1 2023 : le déficit 2022 rattrapé .....	8
2.2.2 2024 : mise en place de plusieurs actions pour limiter le déficit .....	9
2.2.3 Question de la prise de compétence par les EPCI .....	10
2.3 Budget GeMAPI.....	10
2.3.1 Rappel des contraintes passées.....	10
2.3.2 Une santé financière retrouvée, à surveiller .....	11
2.3.3 2024 : maintien des engagements 2023 .....	12
2.3.4 L'endettement du budget GeMAPI .....	14
<b>3 Présentation détaillée des propositions budgétaires 2024.....</b>	<b>16</b>
3.1 Budget principal .....	16
3.1.1 Evolution du budget par rapport à 2023 .....	16
3.1.2 Les résultats de l'année 2023 .....	16
3.1.3 Les propositions de budget 2024 .....	17
3.1.4 Dette en cours .....	18
3.1.5 Les actions tourisme prévues en 2024 en détail .....	19
3.2 Budget annexe SPANC .....	20
3.2.1 Résultat 2023 .....	20
3.2.2 Propositions 2024 .....	21
3.3 Budget annexe GeMAPI .....	23
3.3.1 Evolution du budget par rapport à 2023 .....	23
3.3.2 Le résultat 2023 .....	24
3.3.3 Le budget 2024 en grande ligne .....	26
3.3.4 Dette en cours .....	27
3.3.5 Détail du budget par missions .....	28



3.3.6	Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).....	29
<b>4</b>	<b>Les ressources humaines .....</b>	<b>31</b>
4.1	Présentation des effectifs .....	31
4.1.1	Evolution du nombre d'agents .....	32
4.1.2	Répartition par filières et catégories hiérarchiques .....	34
4.1.3	Répartition femmes-hommes.....	34
4.1.4	Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap .....	34
4.1.5	Evolution de carrière .....	34
4.2	Dépenses de personnel.....	35
4.2.1	Masse salariale .....	35
4.2.2	Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance .....	36
4.2.3	Régime indemnitaire et RIFSEEP .....	37
4.3	L'organisation du PLVG .....	37
4.3.1	Evolution et adaptation de l'organigramme et des fiches de poste .....	37
4.3.2	Mutualisation des postes ressources entre le budget principal et la GeMAPI .....	38
4.3.3	Temps de travail .....	38
4.4	Les chantiers RH menés en 2023 .....	39
4.4.1	La formation .....	39
4.4.2	La communication interne.....	40
4.4.3	La prévention des risques professionnels .....	40
4.5	Les perspectives 2024 .....	41

## PREAMBULE

### Le cadre réglementaire du débat et du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs de ce débat sont de :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Un rapport doit être établi pour le DOB sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

### Pour rappel, le calendrier budgétaire du PLVG est le suivant :

- 8 février 2024 = Bureau syndical - discussions sur les orientations budgétaires
- 5 mars = envoi des convocations et du rapport du DOB aux membres du conseil
- 12 mars = DOB en Conseil Syndical
- 27 mars = vote du budget.

#### Les chiffres clés du PLVG

85 communes - 2 EPCI membres

39 000 habitants

43 agents et 37,88 ETP (au 01.01.24)

1 budget principal - 2 budgets annexes

Budget 2023 global réalisé = **4,10 millions d'euros**

*(4,97 M€ en 2021 et 2022)*

# 1 PRESENTATION

## 1.1 UN SYNDICAT – TROIS BUDGETS

Le PLVG, en tant que syndicat mixte, ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur le développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour garantir la transparence des actions du PLVG, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière.

Ainsi, le PLVG dispose de 3 budgets :

- **Le budget principal** pour les charges générales de la structure et la mission relative au développement local (tourisme)
- **Le budget GeMAPI** repose sur les programmes partenariaux et financiers que sont le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et le Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI). Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres, alimentée par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG (en totalité pour la CCPVG et en partie pour la CATLP).
- **Le budget SPANC** est un service public industriel et commercial, géré dans le cadre d'une régie, à simple autonomie financière et s'équilibre avec la redevance aux usagers.

	Budget principal	Budget annexe SPANC	Budget GeMAPI
<b>Missions</b>	Charges générales du syndicat. Missions d'animation et de coordination : filière cyclo, Patrimoine en Balade. Gestion de la voie verte	Compétence Assainissement non collectif : contrôle, entretien (par un prestataire), réhabilitation (conseil).	Les 4 items de la compétence = entretien des cours d'eau, travaux de protection, actions de prévention. Animation des outils PAPI, PPG, Natura. Gestion d'un Atelier chantier d'insertion + item 11 : surveillance ressource et milieu
<b>Effectifs au 01/01/24</b>	5 agents 4,5 ETP +1 agent en disponibilité <i>2.3 ETP « mutualisés » avec le budget GeMAPI</i>	2 agents Contrats de droit privé 2 ETP <i>Direction assurée par un agent du pôle GeMAPI</i>	36 agents 31,4 ETP dont 13 agents en CDD d'insertion 9,6 ETP + 1 agent en disponibilité
<b>CA prévisionnel Fonct. 2023</b>	<b>554 702 €</b> Excédent à reporter de 183 344 €	<b>90 688 €</b> Déficit à reporter de 0 €	<b>2 057 205 €</b> Excédent à reporter de 741 850 €
<b>CA prévisionnel Inv. 2023</b>	<b>106 829 €</b> Excédent à reporter de 132 789 €	<b>5 667 €</b> Excédent à reporter de 34 290 €	<b>1 273 603 €</b> Excédent à reporter de 697 907 €
<b>Propositions Fonct. 2024</b>	<b>787 018 €</b>	<b>108 686 €</b>	<b>3 130 087 €</b>
<b>Propositions Inv. 2024</b>	<b>265 038 €</b>	<b>34 290 €</b>	<b>2 604 336 €</b>

## 1.2 LA REALISATION BUDGETAIRE

Le budget global réalisé est d'environ 8 millions d'euros en 2018, 7 millions en 2019, 5,2 millions d'euros en 2020, 5 millions d'euros en 2021, 2022 et 4,1 millions d'euros en 2023.

Sur le budget principal, depuis 2020, la contribution a été diminuée de 50 000 € compte tenu du retour aux EPCI des missions pour l'OPAH et d'un arrêt des missions liées à la filière bois et à la Réserve de Ciel. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le PLVG n'est plus animateur des politiques contractuelles qui sont assurées par un nouveau PETR. Dans ce cadre, le PLVG a révisé ses statuts pour être syndicat mixte fermé. L'année 2023 a été la dernière année de perception des aides en fonctionnement de la Région et de l'Europe, finançant 3,4 ETP (jusqu'en 2021) et 2,05 ETP (en 2022), dont 1 poste a été muté pour le nouveau PETR.

Sur le budget GeMAPI, le PLVG poursuit la mise en œuvre de ses actions et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement, tout en faisant face à des imprévus comme ce fut le cas suite aux inondations de 2018, 2019 et 2020 pour lesquelles plus de 2,3 millions d'Euros ont dû être dépensés. En 2023, le PPI a été réduit au regard des possibilités financières et des moyens humains. Hors PPI, des travaux d'urgence post-crue ont amené 96 720 € de dépenses pour le territoire.

Du fait de projets nécessitant des délais de réalisation plus long que le post-urgence 2013 et des difficultés financières, nombreuses opérations sont reportées ou ont été annulées. En effet, il convient de rappeler que pour 3 années consécutives (2019-2020-2021) le budget a été équilibré avec un emprunt non perçu ou refusé par les banques, notamment du fait de la capacité d'auto-financement trop faible sur le budget GeMAPI. En 2020 et en 2021, le budget d'investissement a donc été clôturé en déficit respectivement de 493 011 € et 229 061 €. Grâce à l'augmentation des contributions des membres sur le budget GeMAPI en 2022 (+ 200 000 €), un emprunt de 1,15 millions d'Euros a pu être obtenu, difficilement, compte tenu du contexte international et de la capacité d'autofinancement du PLVG qui restait faible.

En 2023, le contexte d'inflation nationale et le constat de ressources financières du syndicat trop faibles ont nécessité la réalisation d'un arbitrage financier, associé à une augmentation des contributions (+ 300 000 €), rappelés dans le chapitre 1.3.

Voici la réalisation budgétaire du PLVG depuis 2017, tout budget confondu :

	Budget réalisé en 2017	Budget réalisé en 2018	Budget réalisé en 2019	Budget réalisé en 2020	Budget réalisé en 2021	Budget réalisé en 2022	Budget réalisé en 2023
Chapitre 011	496 996 €	576 232 €	665 774 €	564 556 €	475 605 €	579 724 €	582 141 €
Chapitre 012	1 423 224 €	1 511 370 €	1 593 638 €	1 451 798 €	1 440 765 €	1 532 603 €	1 499 757 €
Total dépenses fonctionnement	2 298 037 €	2 664 289 €	2 823 654 €	2 540 606 €	2 404 975 €	2 658 717€	2 716 943 €
Recettes de fonctionnement	2 610 562 €	3 318 458 €	3 593 178 €	3 448 730 €	3 024 258 €	3 139 249 €	3 147 256 €
Dépenses d'investissement	12 348 278 €	5 512 030 €	4 127 406 €	2 664 768 €	2 538 442 €	2 314 413 €	1 386 099 €
Recettes d'investissement	13 600 076 €	5 373 717 €	4 217 121 €	2 324 546 €	2 317 546 €	3 086 833 €	1 478 666 €
<b>Budget total réalisé</b>	<b>14 646 315 €</b>	<b>8 176 319 €</b>	<b>6 951 060 €</b>	<b>5 205 374 €</b>	<b>4 970 787 €</b>	<b>4 973 129 €</b>	<b>4 103 042 €</b>
<i>Contributions des membres</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>1 350 000 €</i>	<i>1 350 000 €</i>	<i>1 550 000 €</i>	<i>1 850 000 €</i>



## 2 CONTEXTE 2023 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 PAR BUDGET

### 2.1 BUDGET PRINCIPAL

#### 2.1.1 2023 : impact de la fin des politiques contractuelles et aide au SPANC non prévue

Avec la fin de l'animation des politiques contractuelles et la création d'un nouveau PETR sur le territoire, le PLVG n'est plus PETR depuis le 01/01/2023 et est syndicat mixte fermé. En 2023, l'arrêt de cette mission a eu pour conséquence :

- Le changement de n° de SIRET : les services du PLVG avaient anticipé ce risque dès l'automne 2022. Mais, la trésorerie avait annoncé que ce serait sans conséquence puisqu'il s'agissait d'une fin de mission et que le PETR était déjà un syndicat mixte fermé. Or, mi-janvier, le n° de SIRET a été fermé. Il a fallu le recréer et se redéclarer auprès de tous les partenaires dans un délai très court.
- Le départ d'un agent qui était 50% LEADER / 50 % finances et marchés publics et qui devait passer en 2023 à 100 % sur cette seconde mission pour la sécurisation budgétaire du PLVG. Le remplacement a pu se faire en août 2023.
- La dernière année de subvention en fonctionnement sur le budget principal pour l'animation réalisée en 2022. En 2023, cette subvention a représenté près de 80 000 € (49 136 € de la Région pour 2,05 ETP valorisés en 2022 – 3,4 ETP en 2021, liés à l'animation du Contrat territorial Occitanie et 29 494 € de subvention Leader).

Par ailleurs, les difficultés du SPANC ont entraîné des dépenses non prévues sur le budget principal 2023 :

- La refacturation des charges du SPANC aux frais généraux du PLVG a été réévaluée à 4,5% (au lieu de 9%) pour tenir compte de la réalité de représentation du SPANC dans la structure (soit environ 3 500 € de recette de moins que prévue au vote du BP2023).
- Le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle au budget SPANC, non remboursable de 1 676 €.

D'un point de vue financier, l'inflation annoncée de 3,5 % en 2022 et 7 % en 2023 a pu être absorbée, sans augmentation des contributions jusqu'à maintenant. Toutefois, le résultat sur l'exercice 2022 a été négatif en fonctionnement (hors report 2021), ce qui signifie que le PLVG a dû utiliser le report en fonctionnement des années antérieures.

Le résultat en fonctionnement de l'exercice 2023 se termine avec un léger excédent qui aurait pu être négatif au regard du retard du versement de la subvention Leader (arrivée avec près de 6 mois d'attente) et le versement de la subvention d'équilibre au SPANC, non prévue, évaluée initialement (à l'automne) à près de 15 000 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2023 est plus conséquent car plusieurs dépenses ont été engagées et restent à finaliser en 2024.

#### 2.1.2 2024 : une augmentation des contributions nécessaire

Il convient de rappeler que l'analyse financière de KPMG (réalisée en 2022) avait mis en avant le besoin d'une augmentation des contributions de 100 000 € d'ici 2024 pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et compenser la fin de la subvention de la Région.

fonctionnement et compenser la fin de la subvention de la Région. Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-200042851-20240312-2024_005-DE

En 2024, en considérant une augmentation de 5% des charges courantes et en personnel, de l'actualisation du bail locatif du siège, des besoins d'entretien de la voie verte et de la perte de subvention en fonctionnement de la Région et de l'Europe, **il ressortirait le besoin d'augmenter les contributions de 90 000 €**. Cette estimation est basée en considérant le maintien à 50% de la refacturation du personnel administratif du budget principal par le budget GeMAPI (acté depuis 2017).

**Une variable d'ajustement pour limiter cette augmentation des contributions pourrait être d'ajuster cette refacturation des salaires à 70%**, pour qu'elle soit identique à la refacturation des charges générales et plus réaliste par rapport au travail réalisé par le personnel administratif rattaché au budget principal, mais contribuant à la GeMAPI. Dans cette hypothèse, **le besoin d'augmentation des contributions serait de 50 000 €**. Pour ces 2 simulations :

- La dépense que cela implique sur le budget GeMAPI est compatible financièrement
- Il n'est pas prévu de virement de section.

Selon les volontés des EPCI membres, les autres variables d'ajustement seraient un arbitrage sur les dépenses en fonctionnement. **Suite à la rencontre du 07/02/2024 entre le PLVG et les EPCI membres, une augmentation des contributions de 50 000 € a été retenue (25 000 €/EPCI).**

En investissement, les résultats antérieurs et les subventions prévues permettent la finalisation des dépenses 2023 et du programme 2024 présenté en commission tourisme du 07/12/2023.

## 2.2 BUDGET SPANC

### 2.2.1 2023 : le déficit 2022 rattrapé

Depuis 2019, le résultat en fonctionnement se réduit chaque année et est devenu négatif en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Résultat Fct</b>	+12 719 €	+ 9 632 €	+ 5 997 €	- 14 347 €	0 €

Ces difficultés financières du service s'expliquent par :

- L'arrêt en 2019 de la subvention de l'Agence de l'Eau, commune à l'ensemble des SPANC.
- Une diminution du résultat qui s'est accentuée après 2020, d'abord par le COVID (moins de contrôles réalisés = moins de redevances), puis par le départ, début 2022, d'un technicien qui a été remplacé difficilement (près de 9 mois de délais). Un premier remplacement de 6 mois non concluant, puis un second en avril 2023 ont entraîné 2 périodes de formations successives et donc moins de contrôles réalisés.
- L'inflation et l'augmentation du carburant.
- Un territoire rural, de montagne avec un taux important d'habitations secondaires (35%), limitant le nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés sur une année.
- La demande du trésorier d'inscrire 3 400 € d'impayés au BP2023 et de rembourser les versements du PLVG au SPANC, réalisés en 2017, 2018 et 2022 (30 000 € à rembourser, étalés sur 5 ans).

En 2023, l'investissement des 2 techniciens a permis d'augmenter le nombre de contrôles et donc de limiter le déficit tout en réglant les nouvelles dépenses demandées par la trésorerie : la subvention d'équilibre a été réduite à 1 676 €, au lieu des 15 000 € prévus à l'automne.

## 2.2.2 2024 : mise en place de plusieurs actions pour limiter le déficit

Afin de limiter le déficit, plusieurs actions ont été validées par le conseil d'exploitation du SPANC du 23/11/2023 et le conseil syndical du 6/12/2023.

### ❖ Subvention d'équilibre exceptionnelle non remboursable

Au vu des contraintes particulières de fonctionnement et conformément à l'article L2224-2 CGCT 1°, une subvention d'équilibre du budget principal du PLVG au budget annexe du SPANC de 15 000 € maximum a été prévue (délibération 2023-36) pour atteindre un résultat 2023 nul ; 1 676 € ont été nécessaires. Cela permettra de repartir sur une situation 2024 saine avec plusieurs engagements, détaillés ci-après, pour garantir l'équilibre budgétaire des prochains exercices.

### ❖ Révision charges de fonctionnement

Jusqu'à-là, le SPANC contribuait à hauteur de 9% des charges de fonctionnement du PLVG (remboursement au budget principal du PLVG). Ce taux a été revu pour être calculé au plus juste des dépenses liées au service, ce qui correspond à un taux de 4.5%, dès 2023 (délibération 2023-35).

### ❖ Augmentation des redevances et pénalités suite aux ventes

Comme prévu dès 2019, une augmentation de l'ensemble des redevances du service est nécessaire pour garantir l'équilibre budgétaire des prochains exercices (délibération 2023-38). Pour cela, une comparaison avec les SPANC voisins a été faite et les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- Contrôle sur l'existant 155€ > **176€**
- Diagnostic vente et contre-visite 155€ > **250 €**
- Contrôle sur le neuf (permis de construire ou réhabilitation) 200€ > **300€** (150 € pour la conception du projet + 150 € pour la réalisation des travaux)
- Certificat d'urbanisme... 30 > **50€**
- Autres (ANC>20EH, ...) 250 € > **350€**
- Pénalités (absence) 30€ > **50€**

De plus, comme prévu par le Code de la santé et après retour de la FNCCR, il est également proposé de rajouter une nouvelle redevance correspondant à une **sanction administrative** (astreinte financière pouvant être majorée de 400%). Cette sanction annuelle sera appliquée en cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité demandés lors des ventes, sous un délai de 4 ans suivant la notification du rapport. Sur les conseils de la FNCCR, cette astreinte sera calculée sur le cout du contrôle de bon fonctionnement majoré de 100%, soit  $176€ \times 2 = 352€$ . Il est précisé que lors d'une vente, en cas de non-conformité, le cout des travaux de réhabilitation fait partie des négociations du prix du bien immobilier et l'acquéreur doit prévoir la mise aux normes dans l'année suivant l'achat (obligation du Code de la construction et urbanisme). Ainsi, **1 an après la vente**, le SPANC assurera une **contre-visite** correspondant à un examen préalable à la conception des travaux, facturée au même titre que le contrôle vente, soit **250€**. Ensuite, pour inciter les nouveaux acquéreurs à mettre aux normes leur installation, une **astreinte annuelle de 352€** sera appliquée **sous un délai de 4 ans** après la notification du rapport précisant les travaux à réaliser. Cette astreinte annuelle sera due tant que les travaux ne sont pas réalisés.

### ❖ Annualisation du contrôle de bon fonctionnement

Afin de garantir une sécurité financière en termes de recettes, une équité de traitement des usagers devant la redevance et de leur offrir une facilité de paiement, il est proposé d'annualiser la redevance de contrôle de bon fonctionnement (délibération 2023-37). Ainsi, au lieu de payer 176€ tous les 8 ans après le contrôle effectué par le service, les usagers paieront **22€ par an**. Les modalités suivantes sont prévues :

- La redevance sera payée par le propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier,

Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-200042851-20240312-2024_005-DE

- Les nouveaux usagers ne paieront cette redevance que l'année suivant la réception des travaux d'assainissement,
- Lors des réhabilitations volontaires (hors obligation suite aux ventes), le coût de contrôle de conception (150€ avec les nouveaux tarifs) ne sera pas demandé afin d'encourager les usagers à entreprendre des travaux. Seul, le contrôle de réalisation de 150€ sera dû.

### 2.2.3 Question de la prise de compétence par les EPCI

Conformément à la loi NOTRe du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Service Public d'Assainissement Non Collectif pourrait être assuré par les EPCI à compter de 2026. La CATLP a mis en place un SPANC en 2021, sur son territoire, hormis sur les communes couvertes pour le PLVG. Compte tenu des disparités actuelles financières des redevances (qui se justifient du fait d'un fonctionnement différent) et d'une aide ponctuelle de l'Agence de l'Eau possible sur son territoire pour les réhabilitations, récupérer le SPANC du PLVG pour la totalité de son territoire est une option envisagée. Il conviendra de voir quelles sont les objectifs de la CCPVG. Cette compétence est donc maintenue au sein du PLVG, dans l'attente.

## 2.3 BUDGET GEMAPI

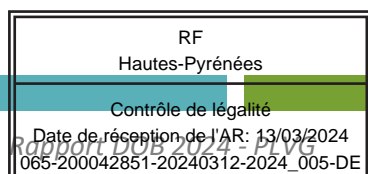
### 2.3.1 Rappel des contraintes passées

A partir de 2019-2020, la situation financière sur le budget GeMAPI a commencé à se tendre pour les raisons suivantes :

- Une augmentation du coût de la régie « brigade verte », de moins en moins subventionnée car :
  - Les travaux hors-PPG sont de plus en plus nombreux et non financés (travaux sur la voie verte, projets cyclo, entretien des ouvrages de protection contre les inondations)
  - L'arrêt progressif, depuis 2021, du soutien de l'Agence de l'Eau, la Région et le Département pour les travaux d'entretien des cours d'eau.
- Les subventions en investissement en baisse, aujourd'hui de l'ordre de 50%, qui étaient de l'ordre de 80% pour le post-crue 2013.
- La non-attribution de l'aide à l'opération Soum de Lanne : 700 000 € non perçus
- Chaque année, le PLVG peut avoir à intervenir suite à des événements de crues, laves torrentielles, ... Ces interventions ne sont pas toujours subventionnées, ce qui a été le cas lors des crues de 2021, 2022 et 2023 (le montant des travaux étant inférieur à 1% du budget pour chacun des épisodes).
- 3 années consécutives (2019 à 2021), le budget en investissement a été équilibré avec un emprunt, non perçu, car refusé par les banques, du fait de la faiblesse de la capacité financière de la structure.

**En 2021, la situation a été telle, que des restes à recevoir ont été prévus pour éviter un résultat global négatif.**

Dans ce contexte, **une analyse financière prospective a été réalisée en janvier 2022**, par KPMG, et a **montré** que ces dernières années, **l'excédent de fonctionnement n'était pas suffisant pour couvrir le niveau d'investissement** du PLVG pour la GeMAPI. Pour finaliser le PAPI 1, permettre la réalisation du PEP, puis du PAPI 2, il ressortait des analyses de KPMG le besoin d'une augmentation des contributions de 200 000 € en 2022 (réalisée par les membres), puis de 100 000 € en 2023, 2025 et 2026. Ces conclusions n'ont pas tenu compte de l'inflation observée durant 2022 et 2023.



## 2.3.2 Une santé financière retrouvée, à surveiller

### 2.3.2.1 Rappel du contexte et des simulations 2023.

Lors du **DOB 2023**, les contributions ont été augmentées de **300 000 €**, en considérant :

- 100 000 € d'augmentation préconisées par KPMG
- 100 000 € pour intégrer l'inflation de 7% sur les dépenses courantes et en personnel et 20% sur l'électricité et le carburant (recommandation de la DGFIP)
- 100 000 € pour compenser l'augmentation des intérêts d'emprunts.

En retour, pour limiter l'impact sur les contributions, permettre un virement de section, tendre vers une capacité d'autofinancement positive et ne pas prendre le risque d'hypothéquer les investissements futurs, des économies avaient été recherchées sur :

- Certaines charges en fonctionnement (2 agents non remplacés, fin de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, diminution de l'enveloppe de formation, ...)
- Les dépenses en investissement via un arbitrage. Pour rappel, 3 scénarios avaient été proposés, définis avec des priorités selon l'importance des enjeux à protéger, la fréquence des dégâts et le niveau de subvention, tout en cherchant à un rééquilibrage amont-aval. Pour assurer la faisabilité budgétaire sur 2023-2025 et limiter l'endettement déjà conséquent, les élus du PLVG, en concertation avec les EPCI membres ont retenu le **scénario 1 mini (bleu)**, du DOB 2023, avec un montant des contributions à 1,6 millions d'Euros.

En 2023, l'impact financier des différents scénarios amenait les résultats présentés sur le tableau suivant. Pour les budgets 2024 et 2025, le prévisionnel était basé sur :

- +2% de charges courantes et +5% pour les charges en personnel
- Un résultat en fonctionnement plus faible que 2022, du fait de l'inflation
- Réalisation de tout l'investissement (hypothèse optimiste).

	Montant des contributions	CAF nette 2023 (corrigée)	Besoin d'emprunt 2023		
Scénario de base (sans économies)	1 400 000 € (selon KPMG)	-167 500 €	1 660 000 €		
Scénario « tout » (1 mini, 1 et 2) avec économies	1 400 000 € (selon KPMG)	-90 700 €	1 590 000 €		
	1 500 000 € (+ inflation)	+9 300 €	1 490 000 €		
	1 600 000 € (+ intérêts)	+109 300 €	1 390 000 €		
Scénario priorités 1 et 1 mini avec économies	1 500 000 € (+ inflation)	+9 300 €	416 000 €		
	1 600 000 € (+ intérêts)	+109 300 €	316 000 €		
Scénario 1 mini avec économies	1 500 000 € (+ inflation)	+30 500 €	0 €	Besoin d'emprunt 2024	Besoin d'emprunt 2025
	1 600 000 € (+ intérêts)	+130 500 €	0 € (virt section 490 500 €)	600 000 € (virt section 362 100 €)	500 000 € (virt section 288 000 €)



RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-200042851-20240312-2024_005-DE

### 2.3.2.2 Ce qu'il en est fin 2023

Il ressort des résultats 2023 que l'augmentation des contributions en 2023 a permis de :

- Compenser l'augmentation des charges générales de 5,5%, par rapport au réalisé 2022 (+ 22 000 €)
- Compenser l'augmentation de 59% des charges financières (avec notamment +121 200 € d'intérêts d'emprunts par rapport à 2022)
- Compenser -100 000 € de FCTVA par rapport à 2022 ; les travaux GeMAPI n'étant plus éligibles suite au décret 2020
- Permettre un virement de section pour payer l'investissement et éviter l'emprunt.

En contrepartie, l'augmentation sur les charges en personnel a été plus faible que prévue, car :

- L'augmentation du SMIC et du point d'indice a été inférieure aux annonces début 2023 (une série de mesures mises en place du 01/07/2023 au 01/01/2024)
- Départ de 2 agents : 1 remplacé après 4 mois et 1 non-remplacé, parti plus tôt pour cause de décès
- L'augmentation de l'IFSE n'a pas été réalisée
- Une économie recherchée sur la formation grâce à l'optimisation de formations gratuites (CNFPT, Fédération des acteurs de la solidarité et IRIO Occitanie) et/ou collectives en intra
- La refacturation des salaires administratifs du budget principal a été plus faible du fait de l'attente d'un remplacement pendant 7 mois.

Grâce au titre de quasi 100% des recettes prévues, le résultat en fonctionnement sur l'exercice 2023 (hors report 2022) est excédentaire de près 400 000 €.

Sur l'investissement, les dépenses réalisées ont été plus faibles que prévues au BP2023, du fait de l'attente de positionnement de partenaires financiers ou maîtres d'ouvrages associés (projet Clavanté-Concé, protection de Lourdes, étude PPG-ZH, ...), de contraintes réglementaires ou d'analyses menées en régie plutôt que par un prestataire (le Rieutort, protection de Lourdes). Le niveau de recette paraît satisfaisant, mais doit être prix avec recul puisque le PLVG a reçu 254 100 € de trop-perçu : avances perçues sur des opérations arbitrées en 2023 ou finalisées (à rembourser en 2024). C'est notamment le cas de l'Agence de l'Eau qui a versé une avance « automatique » de 176 700 €, non demandée, à rembourser. **Le résultat en investissement de l'exercice 2023 à +48 545 € serait en fait déficitaire de -205 500 € (hors report 2023).**

### 2.3.3 2024 : maintien des engagements 2023

Le budget 2024 a été bâti sur la base des hypothèses suivantes :

- Maintien des contributions à 1,6 millions d'€, réparties à 50/50
- +5% d'augmentation des charges courantes (par rapport à 2022), hors l'enveloppe pour travaux post-crise / entretien des ouvrages (augmentée, mais issue d'une bascule du montant d'investissement) et des études plus conséquentes en 2024 pour Natura 2000 (financées à 100%)
- +5% d'augmentation sur les charges en personnel auquel il faut ajouter l'augmentation de l'IFSE, les avancées (10 avancées d'échelon, 2 avancements de grade et 1 promotion interne), l'augmentation de la refacturation au budget principal, si le taux passe de 50 à 70%
- Stabilité des intérêts d'emprunts
- Baisse des subventions pour la régie (voir focus en suivant)
- -10 000 € de FCTVA (évalué à 11 100 € en 2024, il était de 160 000 € en 2021)
- Le respect de l'enveloppe du scénario d'investissement retenu en 2023 ([scénario 1 mini](#)).



❖ **Zoom sur l'augmentation du coût de la régie « brigade verte »**

Déjà annoncé les années antérieures, le financement de la régie travaux évolue ces dernières années :

- Augmentation du temps de travail sur les ouvrages de prévention des inondations de 300 jours par an en moyenne. Ces travaux n'étant pas financés, cela correspond à une baisse de 60 000€/an de recettes (300 jours x 300€ = 90 000€ de dépenses, aidé à 70% si PPG soit 63 000€ de recettes en moins)
- Arrêt progressif des financements par l'AEAG, la Région et le Département des travaux d'entretien des cours d'eau, correspondant à une baisse de 50 000€ de recettes.
- Arrêt des financements par la Région des travaux de gestion de la ripisylve et des atterrissements à partir de 2024 inclus, soit une perte de 50 000€.

En cumulé, **les recettes de la régie seront donc en baisse de 160 000€ pour 2024** par rapport aux exercices passés.

Par ailleurs, les élus sont alertés sur le planning prévisionnel de travaux de la régie pour l'année 2024 dont le nombre de chantiers est plus important que nos capacités humaines. Un travail de priorisation sera fait ce début d'année mais **les choix auront un impact sur le budget**. En effet, si les dépenses de la régie sont fixes, les recettes varient selon les chantiers puisque seuls certains travaux sont financés :

- Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau à 70%
- Travaux sur l'Yse à 50%
- Marché insertion du département à 68%

Aussi, selon les choix qui seront opérés, les baisses de recettes pourraient s'alourdir de **54 000€ et s'ajouter à la baisse de recettes de 160 000 €, soit 214 000€ selon les choix des travaux retenus, qu'on retrouvera sur le budget 2025.**

L'investissement pour le scénario 1 mini retenu en 2023 a été actualisé au regard du niveau de réalisation de 2023, de l'actualisation des dépenses (réévaluations), des nouvelles recettes attendues (suite à la négociation avec les financeurs pour le PPG et à la validation du PEP) et celles à rembourser (trop-perçu). Aussi, cette actualisation tient compte des capacités des services, notamment suite à la réorganisation du service Prévention des Inondations, pour un prévisionnel adapté aux moyens tout en tenant compte des dates de caducité des subventions.

	RAC 2023-2025
Scénario 1 mini pour BP2023	1 835 361 €
Scénario 1 mini actualisé selon CA2023 et avec Gaillagos	1 238 566 €

On peut noter que l'enveloppe financière du scénario 1 mini est respectée et même diminuée en reste à charge, grâce à des réévaluations des dépenses et aux nouvelles recettes attendues notamment pour le PPG et le PEP. Dans ce cadre, il est proposé de réaliser l'opération 52 (réouverture du Souët à Gaillagos), mise en stand-by en 2023 (**scénario 1, vert**). Cela est rendu possible grâce au travail réalisé en 2023 pour obtenir du fonds vert pour ce projet et actualiser le reste à charge en fonction des dépenses attribuées aux compétences des maîtres d'ouvrages associés (communes). Cette opération, qui s'étale sur 2024-2025, serait compatible avec le prévisionnel du BP2025 et sans besoin d'emprunt en 2024 (l'investissement pouvant être assuré par le virement de section).

## 2.3.4 L'endettement du budget GeMAPI

Le tableau suivant présente l'évolution des équilibres budgétaires.

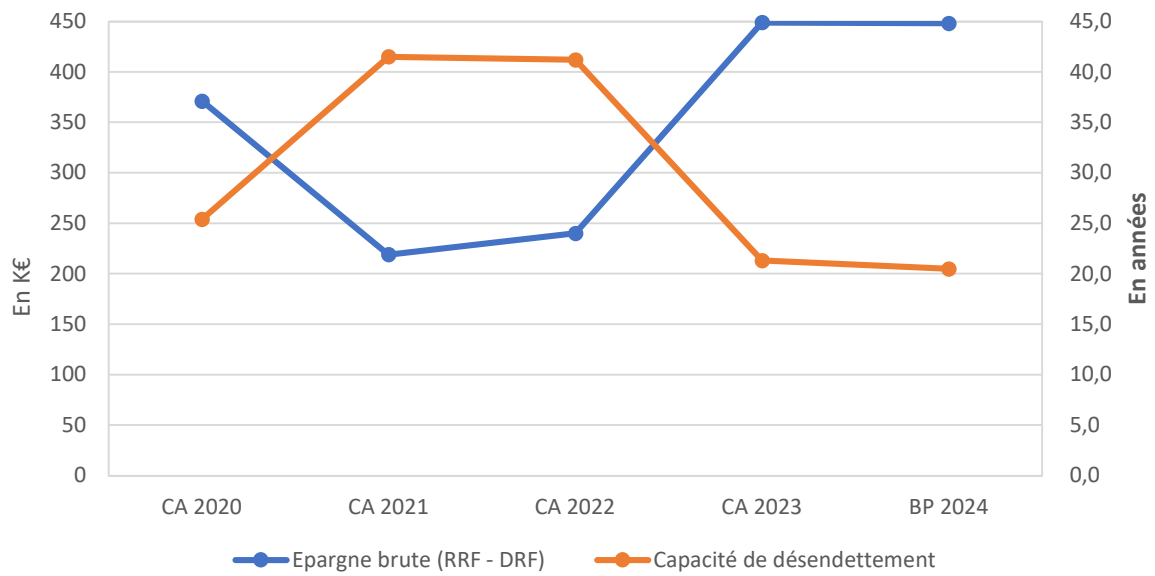
Pour rappel, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute – CAF) est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables), diminué des charges réelles de fonctionnement (décaissables). L'épargne nette est égale à l'épargne brute amputée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette représente donc l'autofinancement de la collectivité. *A noter qu'une correction peut être apportée sur l'épargne nette, si on intègre la part de la contribution CATLP en investissement, d'où la ligne épargne nette corrigée dans le tableau.*

Il ressort qu'avant 2022, la capacité d'autofinancement nette du PLVG était négative. L'augmentation des contributions en 2022, puis 2023, a permis d'améliorer la capacité à rembourser l'emprunt. Ce changement est bien visible dans le graphique suivant.

En k€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement (y compris résultat pour BP)	2 042	1 807	2 032	2 361	3 045
<i>Dont 002 (résultat)</i>	565	288	171	343	742
- Dépenses réelles de fonctionnement	1 671	1 588	1 792	1 912	2 597
= Epargne brute (y compris résultat pour BP) (RRF - DRF)	371	219	240	449	448
- Remboursement du capital	1 162	416	359	352	352
<b>= Epargne nette (EB - Rbst K dette)</b>	<b>-791</b>	<b>-197</b>	<b>-119</b>	<b>97</b>	<b>96</b>
<b>Epargne nette corrigée (EN +275000)</b>	<b>-516</b>	<b>78</b>	<b>156</b>	<b>372</b>	<b>371</b>
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1 277	1 295	1 078	826	2 167
<i>001 (résultat)</i>		414	408		
Recettes réelles d'investissement y. c. résultat hors emprunts	1 821	1 593	1 277	1 177	2 071
<i>Dont 1068 (affectation du résultat)</i>		493	229		
<i>001 (résultat)</i>	49			649	698
Emprunts		0	1 150		
Encours de dette	9 417	9 086	9 897	9 545	9 193
<b>Capacité de désendettement (Encours de dette / EB)</b>	<b>25,4</b>	<b>41,5</b>	<b>41,2</b>	<b>21,3</b>	<b>20,5</b>
<b>Taux d'épargne brute (EB / RRF)</b>	<b>18,17%</b>	<b>12,12%</b>	<b>11,81%</b>	<b>19,02%</b>	<b>14,71%</b>

Les deux dernières lignes du tableau et le graphique ci-dessous synthétisent la santé financière de la structure. Concernant le taux d'épargne brute (part que représente l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement), il est satisfaisant (>10% selon les repères de la DGFIP). Mais, la capacité de désendettement est très longue : supérieure à 20 ans (et même 40 ans en 2021 et 2022), sachant que selon les repères établis par la DGFIP, il faudrait être inférieur à 8 ans.





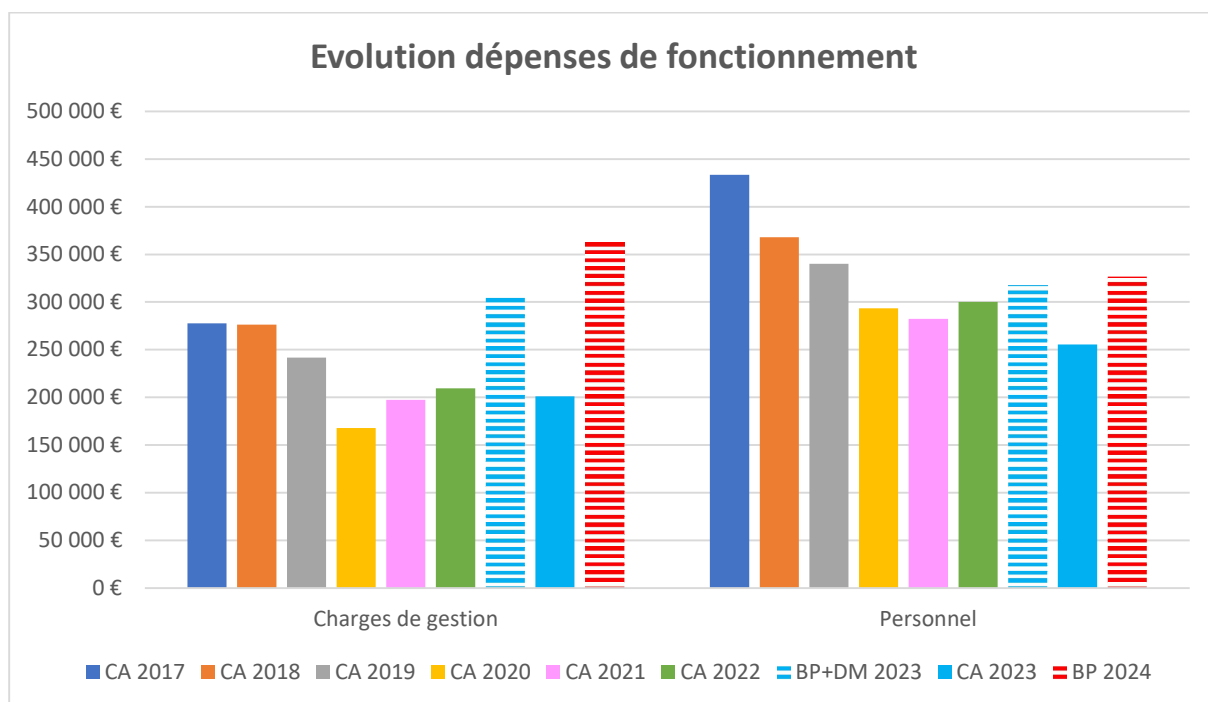
## 3 PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024

### 3.1 BUDGET PRINCIPAL

#### 3.1.1 Evolution du budget par rapport à 2023

**Le budget principal 2024 en fonctionnement est en hausse de 9%**, intégrant :

- 5% d'inflation pour 2024 sur les charges générales et les salaires (en 2022 et 2023 elle avait été compensée par des économies sur d'autres charges)
- L'augmentation du loyer du siège et de l'électricité
- Des frais d'entretien de la voie verte concernant un fossé et une intervention sur le pont de fer (+ 45 000 €).



**En investissement, le budget principal est en excédent cumulé de 132 789 €.** Il augmente de 10% en 2024 pour finaliser les actions 2023, changer le serveur informatique, remplacer un véhicule et lancer une étude pour la requalification de la mission tourisme, tout en poursuivant les actions de signalétique.

Depuis 2020, la contribution était maintenue à 250 000 euros (elle avait été diminuée de 50 000 € en 2020). Au regard des explications apportées au chapitre 2.1.2, **l'augmentation des contributions est nécessaire pour compenser une perte de recette en fonctionnement.** Les EPCI membres ont retenu une augmentation de 50 000 €, soit une contribution qui passe à 300 000 €.

#### 3.1.2 Les résultats de l'année 2023

❖ **En fonctionnement, le budget prévisionnel a été réalisé à 77% (81% en 2022)**

Dépenses réelles réalisées = 462 069 € (509 480 € en 2022 et 480 006 € en 2021).

Les dépenses de personnel représentent 55 % (59 % en 2022). Les charges générales représentent 32% (31 % en 2021).

Il faut ajouter à cela 92 634 € de dotation aux amortissements (101 473 € en 2022) ; lié à l'important travail de mise à jour de l'actif réalisé.

En 2023, le taux de réalisation est légèrement en dessous par rapport aux 2 années précédentes :

- 65 % de réalisation des charges courantes par rapport au budget voté, concernant des actions tourisme qui seront finalisées en 2024 (72% réalisés en 2022 et 61% en 2021). Avec la prise de poste de la nouvelle chargée de mission tourisme, un état des lieux des données disponibles et une priorisation des actions ont dû être menées sur la mission tourisme, préalablement en régie, avant d'engager les dépenses
- 81 % de réalisation en charges en personnel par rapport au budget voté, du fait du temps de recrutement de la responsable marché-finances, arrivée en août et de la revalorisation du point d'indice faite en juillet et à moindre mesure que les annonces gouvernementales initiales.

En recettes, 569 815 € ont été perçues = 44% de contributions des membres ; 16% de subventions et d'aides diverses (*pdts exceptionnels*) ; 40% des budgets annexes (remboursement frais fonctionnement et salaires).

A ces recettes réelles, s'ajoutent 16 407 € d'opérations d'ordre (atténuation des dotations aux amortissements) et un excédent de 2022 de 151 824 €.

Les recettes sont supérieures au prévisionnel du fait des subventions du CTO et du FEADER supérieures aux attentes.

Le budget principal clôture avec un **excédent cumulé de fonctionnement de 183 344 €**.

❖ **En investissement, le budget est réalisé à hauteur de 44 %.**

Les dépenses réelles représentent 90 422 € (47 654 € en 2022). Elles sont améliorées par rapport à 2022, grâce à l'arrivée de la nouvelle chargée de mission.

Concernant la clôture de ce budget 2023, aucune dépense en restes à réaliser n'est inscrite.

Ont été engagées en 2023 et seront finalisées en 2024 : le site internet, le local vélo, une cloison, la signalétique voie verte, une voiture. Le projet single-park n'a pas été retenu par les élus.

En recettes réelles, on comptabilise 33 884 € composés de 14 531 € de subventions, 14 352 € de FCTVA et 5 000 € de créances du budget du SPANC. A cela s'ajoute 92 634 € de dotation aux amortissements.

Le budget principal clôture donc avec un **excédent cumulé de 132 789 € en investissement**.

### 3.1.3 Les propositions de budget 2024

Ces propositions budgétaires reposent sur les orientations suivantes :

- Une augmentation des contributions, compensée par un ajustement de la refacturation des salaires administratifs par le budget GeMAPI (chapitre 2.1.2)
- Une augmentation de 5% liée à l'inflation
- Une augmentation du loyer du siège (renouvellement du bail locatif) et de l'électricité
- Partenariat avec la Radio : maintien du montant à 20 000 € sous forme de prestation de service pour la réalisation des ateliers radio pour le chantier d'insertion et pour une communication qualitative de nos actions (prestations partagées avec la GeMAPI).
- La finalisation des engagements 2023 (site internet du PLVG, local vélo et modification d'une cloison, paiement d'un véhicule, actions tourisme engagées)
- L'achat d'un véhicule pour remplacer la 206 usagée et le paiement en 2024 de la Fiat commandée en septembre 2023
- Le remplacement de la tête d'épaveuse
- Le changement de serveur informatique

- Tourisme = le budget tourisme proposé à la commission tourisme a été repris en intégralité. L'enveloppe globale est stable par rapport à 2023. Elle comprend le report des actions 2023 non réalisées et compensées par les résultats 2023. En plus, l'accent est mis pour relancer prioritairement Altamonta (labellisation, communication), Patrimoine en Balade, ainsi que des actions de confortement de la Voie Verte (mobilier, communication, sécurisation). Une augmentation de coûts d'entretien de la voie verte (curage de fossé + intervention sur le pont de fer).

❖ **En section de fonctionnement = 787 018 € (voté 2023 = 720 076 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales + courantes	362 636 €	Excédent 2023	183 344 €
Personnel	326 550 €	Produits de services	285 000 €
Charges excep + dotation	5 700 €	Subventions	1 500 €
Dotations amortissements	92 132 €	Contributions	300 000 €
Virement section invt	0 €	Reprise subventions	17 174 €

Sur les charges générales et courantes, les montants du BP2023 (équivalent au BP2022 et inférieurs par rapport au BP2021) ont été repris, en considérant le réalisé des années antérieures et les actions 2023 reportées en 2024. A cela s'ajoute +45k€ pour la voie verte et le pont de fer, +10 k€ pour le loyer/électricité (renouvellement de bail avec la ville de Lourdes qui revalorise le loyer et demande de payer l'électricité, ce qui n'était pas le cas avant). Les +5% d'inflation n'ont pas été affectées sur toutes les charges courantes, uniquement celles en lien avec des prestataires et le carburant. Il en résulte une augmentation de 19% des charges (générales + courantes).

❖ **En section d'investissement = 265 038 € (voté 2023 = 240 322€)**

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses immatérielles	72 082 €	Subventions	30 294 €
Dépenses d'équipement	161 782 €	FCTVA	4 323 €
Dépenses financières	14 000 €	Immobilisations financières	5 500 €
Reprise subventions	17 174 €	Dotations amortissements	92 132 €
		Excédent 2023	132 789 €

Comme indiqué ci-avant les dépenses d'équipement 2023 seront à payer en 2024, auxquelles s'ajoutent l'achat d'un véhicule, le changement de serveur, l'achat de mobilier de bureau sous recommandation de la médecine du travail, pour ce qui concerne les dépenses « générales ». Ce qui concerne le tourisme est détaillé au § 3.1.5.

### 3.1.4 Dette en cours

Depuis juin 2022, l'emprunt sur le budget principal a été totalement remboursé et le PLVG n'a pas d'autre emprunt à rembourser.

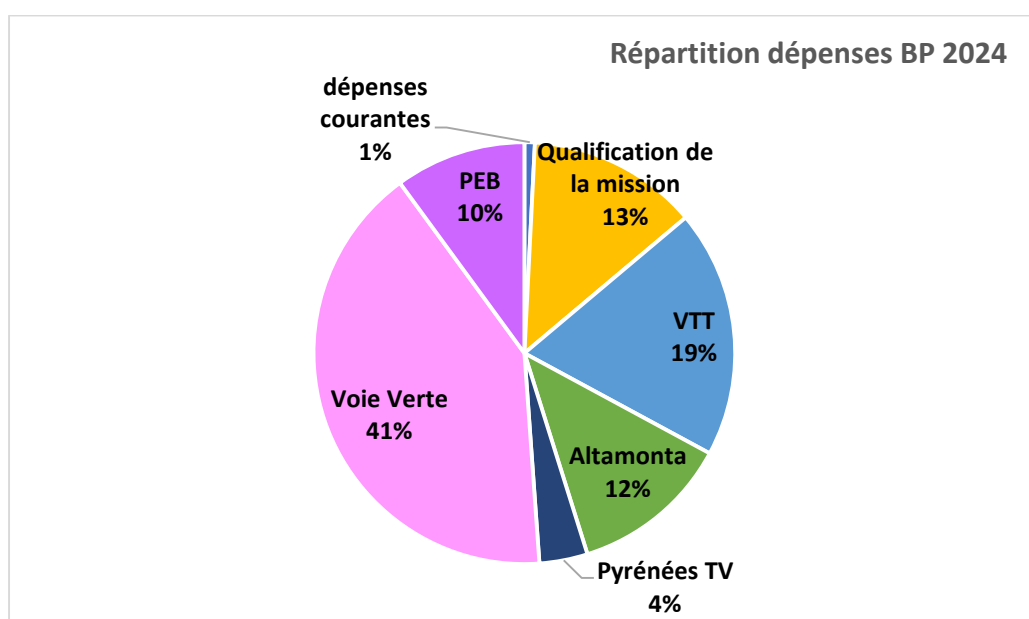
RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_005-DE

### 3.1.5 Les actions tourisme prévues en 2024 en détail

Le budget tourisme est le plus important pour le budget principal et affiche au global pour 2024, une baisse de 7% qui dans le détail : augmente en fonctionnement (42%), avec 145 200 € de dépenses prévues (hors frais salariaux – contre 102 100 € en 2023) et diminue en investissement (25%), avec 115 000 € en investissement (contre 153 000 € en 2022).

Les axes de la stratégie se poursuivent en redynamisant Altamonta, l'offre VTT et surtout la Voie Verte.

- **Dépenses récurrentes** : cotisations aux réseaux (Geotrek, FFC) = 2 050 €.
- **Requalification de la mission tourisme** : il a été retenu de porter une étude pour redéfinir la gouvernance, la structuration de la filière vélo et un plan d'actions pour le territoire en fonction des différents acteurs de la filière = 33 000 € financés à 50%
- **Développement et entretien de la Voie Verte** : l'achat de signalétique, finalisation des actions de communication engagées en 2023, sécurisation d'un accès, du pont de fer et d'un fossé = 108 800 €, ainsi que le renouvellement de la tête d'épaveuse.
- **Animation du réseau Altamonta** : relance du travail de labellisation, réalisation et impression d'outils cyclo et promotionnels (kit hébergeurs, diplômes, plaques, ...), démarchage des Tours Opérateurs, fonctionnement du site web = 31 000 €.
- **VTT** : mise à jour et réimpression des cartes, poursuite du projet de SINGLE PARK en berges du Gave sur une petite partie, balisage, supports de communication, reportage photos = 48 000 €
- **Patrimoine en Balade** : pour le développement et la valorisation de cette application numérique, relancées en 2023, plusieurs actions sont à poursuivre en 2024, avec de nouvelles fonctionnalités = 25 350 €
- **Pyrénées TV** : les élus de la commission tourisme ne souhaitent pas poursuivre l'accompagnement de Tourisme TV pour le déploiement et le fonctionnement, développement d'une page Web pour les professionnels, impression du book de présentation de l'offre. Cette action concerne majoritairement des privés et un nombre réduit, avec un programme vidéo obsolète et des coûts d'abonnements augmentés pour 2024 à la charge du PLVG. Les diffuseurs seront contactés pour recueillir leur besoin et il sera proposé de remplacer par un nouveau clip vidéo produit par le PLVG. Dans l'attente, les frais pour Pyrénées TV sont maintenus = 9 500 €, mais dans l'optique d'être remplacé par un nouveau montage vidéo.



## 3.2 BUDGET ANNEXE SPANC

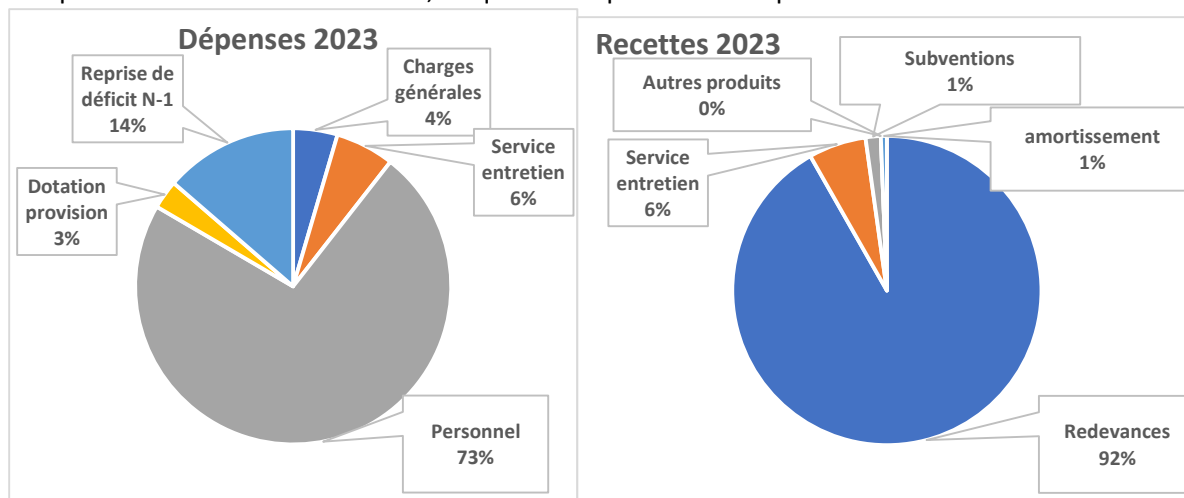
### 3.2.1 Résultat 2023

En fonctionnement :

- **Dépenses = 90 688 €** (69 939 € en 2022 et 90 064 € en 2021)
- **Recettes = 105 035 €** (49 595 € en 2022 et 86 429 € en 2021)

Le résultat reporté de 2022 s'élevait -14 347 €, celui de 2021 était excédentaire de 5 997 €. **En 2023, le résultat clôture avec un résultat nul.**

En 2022, le budget a dû être voté avec une augmentation des redevances, suite à la décision du conseil d'exploitation du 2 décembre 2021, ce qui n'avait pas été fait depuis 2019.



Pour le **service entretien**, le SPANC a un rôle d'intermédiaire entre l'entreprise et l'utilisateur. Le SPANC paye l'entreprise et refacture à l'utilisateur en ajoutant 10€ de frais de gestion par vidange, soit 280 € en 2023 pour **28 vidanges** réalisées (430 € pour 44 vidanges réalisées en 2022 et 490€ en 2021 pour 49 vidanges). Pour information, le marché entretien a été relancé début 2023 afin de poursuivre cette mission.

En 2023, 689 contrôles ont été réalisés dont 543 concernent l'existant (pour rappel 2022 : 325 contrôles réalisés, dont 188 concernent l'existant et en 2021 : 683 contrôles réalisés dont 389 concernent l'existant).

L'objectif très ambitieux de réalisation de 600 contrôles de l'existant par an a donc été quasi atteint en 2023, malgré les difficultés de recrutement en 2022 qui se sont prolongées début 2023. Le nouvel agent arrivé en avril 2023, a rapidement été autonome. L'engagement des 2 agents a permis de finir l'année avec un résultat quasi à l'équilibre.

Pour retrouver un résultat à l'équilibre et compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement de ce service (inflation, augmentation du carburant, la difficulté de faire plus de contrôles dans un territoire rural, de montagne avec 35% de résidences secondaires – absences des propriétaires), une subvention d'équilibre exceptionnelle de 1 676 € a été versée depuis le budget principal (conformément à l'article L2224-2 CGCT 1).

Concernant les recettes liées aux redevances, 96 370 € ont été perçues (40 185 € de recettes en 2022).

En investissement, 5 000 € de remboursement au budget principal constitue l'unique dépense réelle. **Un excédent de 34 290 €** est reporté sur 2024.

### 3.2.2 Propositions 2024

Basée sur les redevances (et donc le nombre de contrôle à réaliser, la situation financière du SPANC est délicate. Cela est commun à une majorité de SPANC et l'augmentation de la redevance ne suffit pas. Pour répondre à cette situation et sur la base d'un retour d'expériences d'autres SPANC, plusieurs actions sont mises en place à partir de 2024, délibérées par le conseil syndical du 06/12/2023, détaillées au chapitre 2.2.2 et résumées ici :

- Versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal au budget SPANC, sans remboursement (1 676 €).
- Modification de refacturation du budget SPANC au budget principal pour les frais de structure, de 9% à 4,5% (+ réaliste au regard de la représentation des 2 agents dans la structure).
- D'augmenter les redevances et de l'annualiser (22€/an au lieu de 176 € tous les 8 ans), ce qui sera plus acceptable pour l'utilisateur et permettra une entrée d'argent plus régulière pour le PLVG
- De mettre en place des pénalités pour les travaux de mise en conformité obligatoires, non réalisés, suite aux ventes.

Dans ce contexte et avec le déficit 2022 rattrapé, le budget prévisionnel 2024 est en baisse de 8% par rapport à celui voté en 2023.

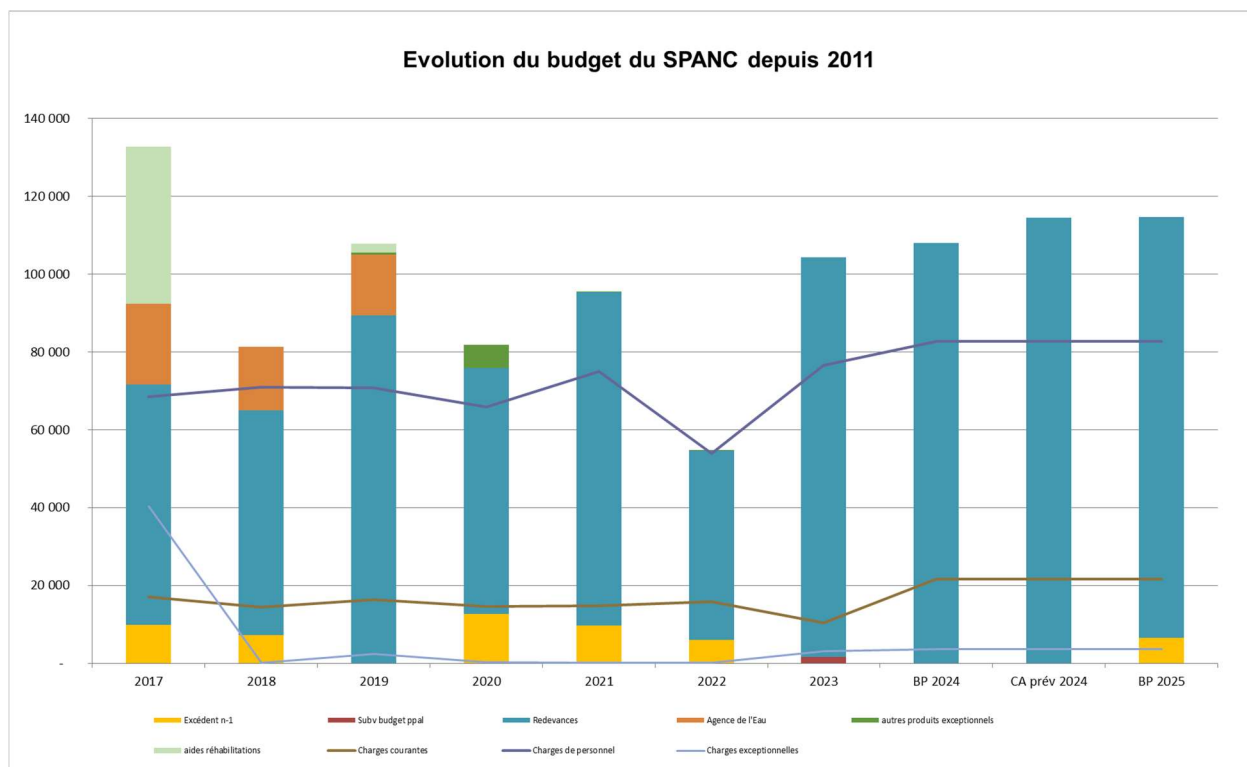
**Un budget de fonctionnement global s'élève à 108 686 €** : ces propositions se basent sur les tarifs des redevances (validés en 2023), les remboursements de frais de fonctionnement sur le budget principal (en considérant une inflation de 5%) et de salaire de la directrice du SPANC sur le budget GeMAPI, une provision pour les redevances non payées (demande de la trésorerie) et une revalorisation du salaire des 2 techniciens qui ne bénéficient pas de la réévaluation du SMIC ou du point d'indice.

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	11 536 €	Redevances	97 519 €
Personnel	82 700 €	Service entretien	10 500 €
Service entretien	10 000 €	Opérations d'ordre	667 €
Autres charges + charges exc	1 050 €	Excédent 2023	0 €
Dotations provisions	3 400 €		

**Un budget global d'investissement de 34 290 €** : les dépenses envisagées en 2024 concernant un nouveau logiciel informatique et l'achat si besoin d'un véhicule (non réalisé les années précédentes), le remboursement de subventions passées par le budget principal et les opérations d'ordre.

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel informatique	15 000 €	Excédent 2023	34 290 €
Matériel roulant	13 123 €		
Remboursement PLVG	5 500 €		
Opérations d'ordre	667 €		

Le graphique suivant montre l'évolution sur 10 ans du budget du SPANC. Les courbes représentent les dépenses, les bâtons représentent les recettes. En 10 ans, cela montre bien les évolutions des aides de l'Agence de l'Eau jusqu'à leur disparition complète depuis 2020. Aujourd'hui, le budget du SPANC ne s'équilibre qu'avec les redevances.



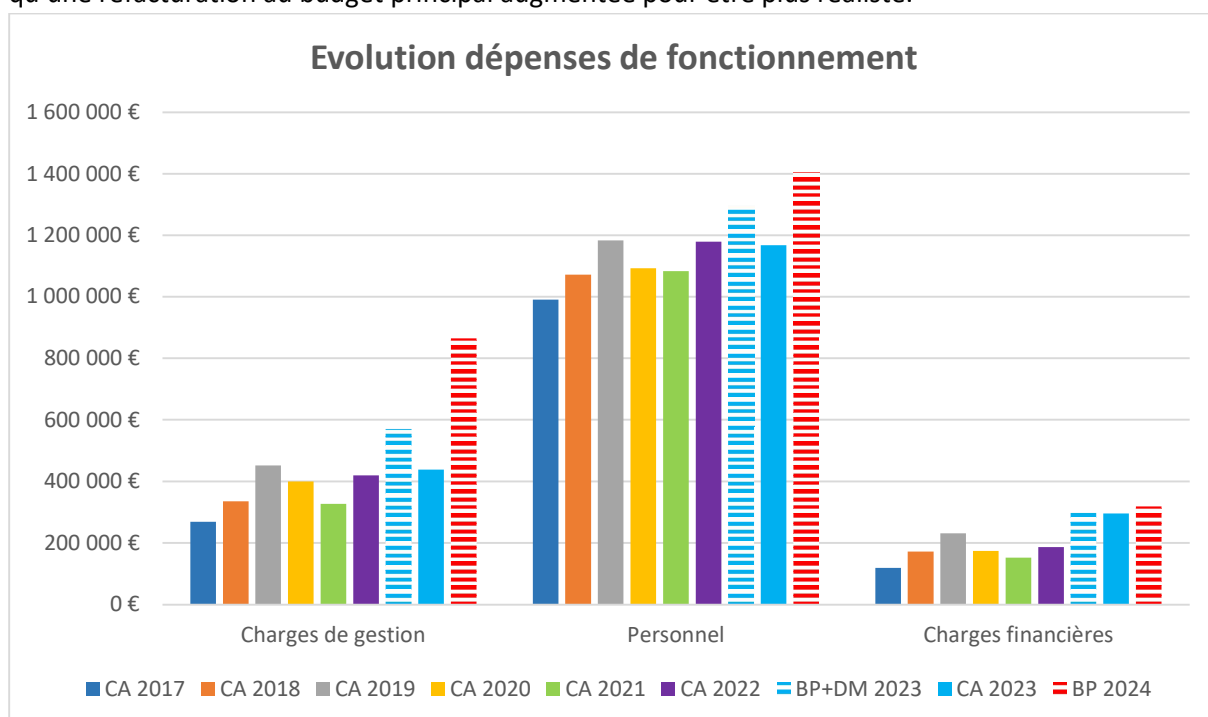


### 3.3 BUDGET ANNEXE GEMAPI

#### 3.3.1 Evolution du budget par rapport à 2023

Du fait de l'inflation, le budget annexe GeMAPI est en augmentation depuis 2023, alors qu'il était stable depuis 2018 et diminué en 2022.

**En fonctionnement**, le budget total augmente de 11% en dépenses, par rapport à 2023 (il avait augmenté de 25% en 2023 du fait de l'inflation et baissé de 6% en 2022, 9% en 2021). **En dépenses réelles, il est en hausse : +19%**. Cette augmentation (détaillée au § 3.3.3 et 4.2) est surtout liée à +222 k€ en fonctionnement pour l'entretien des ouvrages (gonflés, mais issus de l'enveloppe mise en investissement dans le passé, alors qu'il s'agit de réparation), d'études supplémentaires pour Natura 2000 (mais financées à 100%), de +20 k€ d'intérêts d'emprunts et considérant +5% d'inflation, ainsi qu'une refacturation au budget principal augmentée pour être plus réaliste.



**En investissement, le budget d'investissement est en légère baisse : -3%**. Ce budget repose en grande partie sur les engagements actés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), mais sur lequel une priorisation des opérations a été mise en place en 2023 pour que ce soit compatible avec le reste à charge du PLVG et en limitant l'emprunt. Pour 2024, ce prévisionnel d'investissement a été ajusté pour être plus compatible avec les capacités des services. Toutefois, les aléas météorologiques, les contraintes réglementaires et les besoins de décisions de partenaires ne peuvent être anticipés dans ce prévisionnel.

Ce PPI a été construit dès la fin 2016 pour compiler les actions pluriannuelles inscrites au PAPI, au PPG et au Contrat de Rivière (à l'époque). A côté de ce PPI, des crédits sont réservés pour des opérations ponctuelles, sur une année.

**Le financement de ces investissements repose sur des subventions (fonds inscrits au PAPI et au PPG en grande partie), ainsi que sur le virement de section, grâce à l'augmentation des contributions en 2022 et 2023, ce qui limite l'emprunt (déjà conséquent cf. §2.3.4) et la baisse du FCTVA (passe de 160 000 € en 2021 à 7 700 € en 2024).**

L'année 2023 a été marquée par le report à début 2024 de l'étude PPG/zones humides et la validation du PEP (suite à la fin du PAPI 1 en 2021), ce qui a permis d'obtenir l'assurance de financements (non garantis en 2023) et d'engager l'opération 52 (ouverture du Souët), mise en stand-by en 2023, du fait du contexte financier et pour éviter l'emprunt. Parallèlement, certaines actions du PAPI 1 bénéficient d'une dérogation des services de l'Etat pour permettre leur finalisation d'ici 2024. Ce PEP permettra également de lancer les études préalables aux travaux du PAPI 2 et renforcer les actions de sensibilisation, réduction de vulnérabilité et préparation à la crise, communes à l'ensemble du territoire, tout en respectant un niveau d'investissement adapté aux possibilités du PLVG. Le détail de l'investissement GeMAPI est présenté au chapitre 3.3.6.

Pour 2024, le budget d'investissement en dépenses d'équipement restera ambitieux (2,1M€), mais plus faible que 2023 (2,2 M€) et les années précédentes. Les plus grosses dépenses sont liées à la finalisation des travaux de protection sur le Bernazau (opé 43), stoppés pour cause de neige en 2023, la réalisation des travaux sur le système d'endiguement de Pierrefitte-Soulom (opé 24), le lancement des travaux sur le Souët (opé 52) et des travaux dans le cadre du PPG (opé 39).

### 3.3.2 Le résultat 2023

Le budget 2023 global est réalisé à 66%, augmenté en comparaison du taux de réalisation moyen des années antérieures (65% en 2022, 60% en 2021 et 2019, 50% en 2020 du fait du COVID et 70 % en 2018). Le taux de réalisation des dépenses en fonctionnement est satisfaisant (89%). C'est en investissement qu'il est plus faible (47%).

**En fonctionnement, le budget a été réalisé à 88%** en dépenses réelles (contre 85% en 2022 et 79% en 2021) avec 1 912 461 € de dépenses réalisées, dont 22% de charges générales, 15% de charges financières et 61% de charges de personnel (qui comprend une régie). Il faut ajouter à cela 144 744 € de dotations aux amortissements.

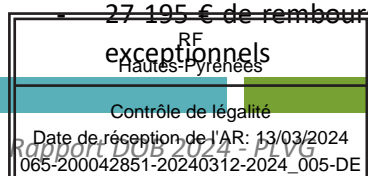
Suite à une baisse des charges générales et de fonctionnement, observée depuis 2019, ces charges augmentent légèrement en 2023, du fait d'un taux de réalisation meilleur et de travaux d'entretien sur les ouvrages. **En charges générales, 77% du BP2023 ont été réalisées** ; les dépenses non réalisées concernant pour les plus gros postes :

- Une refacturation au budget principal plus faible que prévue : -11 k€
- L'enveloppe post-crue non utilisée en totalité : -58 k€
- Moins de dépenses en carburant : -12 k€ (mais enveloppe initiale à garder, car près de 30 k€ dépensés en 2022)
- Des études reportées en 2024 : -16 k€
- Des économies sur la distribution du bulletin GeMAPI : -10 k€, car la prestation initiale n'était pas satisfaisante.

La compétence GeMAPI nécessite des moyens humains importants (voir détail au chapitre 4.2) et le PLVG dispose d'une régie comprenant un chantier d'insertion, ce qui permet d'optimiser les dépenses. **En charge en personnel, le budget a été réalisé à 90 %**. Sur les +7% d'inflation prévues sur les salaires, l'augmentation du SMIC et du point d'indice ont été plus faibles que les annonces et se sont opérées qu'à partir de juillet. Aussi, une économie a pu être faite sur la formation, en 2023, en optimisant des formations gratuites et collectives.

En recettes de fonctionnement, 2 455 999 € ont été perçues :

- 1 325 000 € de contributions
- 27 195 € de remboursement sur rémunérations (insertion, indemnités maladie) et produits



- 43 291 € de mise à disposition des agents et de produits divers
- 965 096 € de subventions
- 95 417 € d'opérations d'ordre
- 343 056 € d'excédent 2022.

Le très bon pourcentage de réalisation des recettes, ajouté au virement de section qui ne sera pas utilisé permettent un **excédent de clôture du budget de fonctionnement de 741 850 €**, permettant de retrouver une santé financière par rapport aux années précédentes.

**En investissement, le budget prévu a été réalisé à hauteur de 45% soit 1 178 187 €** (dépenses réelles). Le réalisé reste faible en étude et dépenses d'équipement, mais est satisfaisant en dépenses de travaux. Ce décalage par rapport au provisionnel s'explique par l'attente de positionnement de partenaires financiers ou maîtres d'ouvrages associés (projet Clavanté-Concé - opé28, protection de Lourdes - opé 34, nouveau PPG - opé 37-39), de contraintes réglementaires ou météorologiques (Bernazau opé 43), de coûts réduits grâce à des analyses menées en régie plutôt que par un prestataire (le Rieutort, protection de Lourdes - opé 34), des provisions faites du fait de l'interruption de marchés pour les opérations arbitrés non utilisés ou d'opérations reportées en 2024.

Les opérations de travaux réalisées en 2023 concernent :

- Opé 40 – Lac Vert : 30 102 € ; pour la pose de panneaux pédagogiques
- Opé 43 - Bernazau : 376 235 €, à poursuivre en 2024, du fait de la neige
- Le Boularic (hors PPI) : 21 283 €.

Et la poursuite des études :

- Opé 10 - pose de repère de crues : 1 669 €
- Opé 13 - expo-photo : 2 952 €
- Opé 16 - étude hydrométéorologique : 4 591 €, en cours de finalisation
- Opé 25 - étude Rieutord et ruisseau Blanc : 0 €, grâce à une analyse préalable réalisée en régie, pour ajuster les dépenses en travaux aux besoins réels de protection des enjeux
- Opé 28 - travaux réduction vulnérabilité Clavanté-Concé : 10 770 €, sous réalisé, car dans l'attente d'une décision de l'Etat sur l'aide financière et d'une mise en place d'une stratégie de pilotage avec la commune, face aux articles de journaux et à la complexité du projet
- Opé 34 - étude système d'endiguement de Lourdes : 19 550 €, coûts diminués car réalisée en régie et en attente du positionnement de la commune
- Opé 50 - projet de recherche O2H : 26 276 €, terminé en janvier 2024
- Opé 51- système d'endiguement de Geu : 36 625 € pour l'étude de danger
- Opé 52 - Souët : 40 452 €, pour finaliser la phase en cours du marché, pour cette opération mise en stand-by.

Certaines dépenses prévues n'ont pas été engagées en 2023 ou ont été sous réalisées :

- Opé 17 - système d'alerte à clôturer car à basculer sur le PEP (opé 50b)
- Opé 19, 21, 22, 23, 26, 27, 33, 41, 42, 48, 53, 54 – opérations arbitrées en 2023 pour certaines une provision avait été faite du fait le clôture des marchés (pas toujours demandée par les prestataires car marchés phasés)
- Opé 24 : modèle physique cône de déjection : 6 716 €, reporté par manque de temps
- Opé 37-39 : faiblement réalisé, dans l'attente du positionnement des financeurs et de la notification du marché
- Opé 49, 49b, 50 et 50b : liées aux travaux de réduction de la vulnérabilité et à l'observatoire : reportées en 2024 pour définir une stratégie adaptée.

Par ailleurs, des dépenses ont été faites pour le renouvellement du matériel, notamment l'achat d'un camion pour la brigade, pour 30 448 €.

Les charges d'emprunt s'élevaient à 351 612 € de remboursement de prêts en capital.

Ces investissements ont été financés via :

- 331 834 € de subventions hors PPI (dont la contribution de 275K€ de la CATLP).
- Sur le PPI, ont été perçues 827 612 € de subventions
- Du FCVTA pour 17 958 € (sur les dépenses réalisées en 2021), nettement diminué du fait que les aménagements de terrain ne sont plus éligibles au FCTVA
- Dotations aux amortissements et opérations d'ordre pour 144 744 €.

Le budget d'investissement clôture en **excédent de 697 907 €**.

### 3.3.3 Le budget 2024 en grande ligne

#### ❖ Un budget de fonctionnement de 3 130 087 € (voté 2023 = 2 805 387 €)

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales + courantes	864 527 €	Excédent 2023	741 850 €
Personnel	1 402 700 €	Produits divers	63 000 €
Charges financières	318 700 €	Subventions	915 104 €
Charges exceptionnelles	11 225 €	Contributions	1 325 000 €
Dotations amortissements	172 935 €	Reprise subventions	85 133 €
Virement en investissement	360 000 €		

Sur les charges générales, par rapport au réalisé 2023, l'augmentation est liée à :

- +65 k€ d'études pour Natura 2000 (financées à 100%)
- +222 k€ pour l'enveloppe post-crue, soit 357 k€ au BP2024, issue de l'enveloppe en investissement du post-crue (car il ne s'agit pas d'investissement, mais de réparation) et possible grâce à l'excédent 2023.
- +5 k€ en vêtement de travail, notamment pour trouver de meilleures chaussures aux agents, adaptées à nos travaux
- +21 k€ pour les 5% d'inflation sur certaines lignes (matériaux notamment)
- +10 k€ pour louer une mini-pelle, dans l'attente d'un renouvellement, prévu en 2025
- La refacturation au budget principal, avec une marge de 10 k€ pour tenir compte des aléas
- La finalisation des dépenses 2023, à finir en 2024.

L'augmentation sur les charges en personnel est détaillée au chapitre 4.2.1.

A noter que le virement de section est conforme au prévisionnel 2025, étudié lors du BP2023.

❖ **Un budget d'investissement de 2 604 336 € (voté 2023 : 2 692 124 €)**

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	690 186 €	Excédent 2023	697 907 €
Immo corporelles (équipement et travaux finis)	750 593 €	Subventions	1 090 794 €
Travaux en cours	649 072 €	Contribution (CATLP)	275 000 €
Remboursement d'emprunt	352 000 €	FCTVA	7 700 €
Remboursement trop-perçu	77 352 €	Dotations amortissements	172 935 €
Reprise subventions	85 133 €	Virement du fonctionnement	360 000 €

En termes d'opérations, ce budget couvre :

- Les actions inscrites au PPI pour 1 735 168 € (détail au chapitre 3.3.6)
- Les travaux hors PPI d'Ayné (60 000 €)
- Des équipements et du renouvellement de matériel (matériel de débroussailleuse - tronçonneuse, informatique et bureautique) pour 53 000 € pour la brigade essentiellement, notamment pour l'aménagement des locaux,
- Les travaux de rénovation énergétique et de confort pour le bâtiment de la brigade verte (249 000 €), réalisés sur 2 ans pour étaler la dépense, financés à priori à 70% minimum,
- Des actions de sensibilisation (hors PPI) pour 30 000 €, financées à 80%
- Une enveloppe pour la rénovation d'ouvrages suite aux crues réduite 30 000 €, car basculée en fonctionnement, puisqu'il s'agit de réparation.

En recettes, il s'agit des recettes inscrites au PPI pour 905 752 € ; les autres subventions concernent les aides des actions ponctuelles hors PPI (travaux Ayné, du Boularic et rénovation du bâtiment de la Brigade) pour 185 042 €.

### 3.3.4 Dette en cours

10 prêts Long terme :

- Actions PAPI et Contrat de Rivière 2016 = 400 000 € sur 5 ans à 1,4% (fini en 2022)
- SYMIHL véhicule = 95 000€ sur 10 ans à 1,81% (fin en 2026)
- SIVOM PT post-crues = 4 emprunts pour 3 074 590 € sur 40 ans à 1,75% (fin en 2055)
- SYMIHL post-crues = 1 000 000€ sur 20 ans à 2.21% (fin en 2036)
- Prêt LT CDC 40 ans = 3 692 000 € sur 40 ans à 1,75% (fin en 2058)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.88% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2018 = 1 300 000 € sur 20 ans à 1.81% (fin en 2038)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 400 000 € sur 20 ans à 2,98% (fin 2042)
- Prêt GeMAPI – PPI 2022 = 450 000 € sur 20 ans à taux révisable sur 1 an (Euribor + 1,55%) puis taux fixe
- Prêt Bernazau 2022 = 300 000 € sur 25 ans à 1,76%.

#### **Annuité 2024**

Capital = 352 000 € / intérêts = 318 000 €

**Capital restant dû au 01.01.24 = 9 545 077 €**

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_005-DE



Au regard du prévisionnel, le besoin d'emprunt n'est pas nécessaire en 2024.

### 3.3.5 Détail du budget par missions

Les **frais généraux** (fonctionnement courant, postes ressources, charges financières, ...) : une grande partie est facturée au budget annexe par le budget principal (305 000€ pour les frais de fonctionnement et les frais de personnel mutualisé, pour lequel il est proposé une refacturation à 70% au lieu de 50%).

La **Brigade Verte-Atelier Chantier d'insertion** : il s'agit du poste le plus important en fonctionnement, qui représente plus de 20 ETP. Ce volet dispose de financements importants : aides de l'Etat pour le volet insertion, aides de l'Agence de l'Eau et du Département pour le volet entretien et restauration des cours d'eau, soit un financement moyen de 60 % (sans compter les travaux du bâtiment et la prestation de fauche pour le CD65).

Le volet **technicien rivière et suivi des cours d'eau** est financé à 60%.

L'animation des deux sites **Natura 2000** et la mise en œuvre d'études et de contrats (étude du fonctionnement hydrologique de la tourbière, inventaires faunes et flore...) : financement à 100 % par l'Europe, la Région et l'Agence de l'Eau. A noter, des difficultés concernant les recettes de la Région, liées à des retards de paiement.

L'animation du **PAPI / PEP** = financée à hauteur de 89 000 € pour la rémunération du personnel chargé du suivi physique et financier du programme et de la coordination des différents maîtres d'ouvrage. La réalisation des actions (études et travaux) du PAPI sont financées entre 40 et 80%.



### 3.3.6 Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce budget GeMAPI repose, pour l'investissement, en grande partie sur le PPI qui fera l'objet d'une révision lors du vote du budget (ajustement des opérations et du calendrier).

En reprenant le programme global voté sur 2016-2022, puis le nouveau PPI 2023-2027 et considérant les opérations arbitrées en 2023, ainsi que celles clôturées, le montant total est de 10,7 M€ pour 31 opérations :

-2017 -2022 : 6 054 956 €	- 2023 : 698 548 €
- <b>2024 : 1 735 168€</b>	- <b>2025 et + : 2 203 885 €</b>

**Lors du vote du budget 2023, il a été proposé de prolonger ce PPI (2016-2023), sur 5 années supplémentaires (jusqu'en 2027) pour inclure les actions du PEP et le nouveau PPG, puis à posteriori du PAPI 2 (sachant que le montant des travaux et les financements ne sont pas encore fixés, notamment les travaux pour Lourdes et Clavanté-Concé).**

Depuis l'adoption du premier PPI en 2017, de nombreuses modifications ont été faites (des dépenses augmentées, des recettes réduites, de nouvelles opérations) et **le PPI a augmenté d'environ 3,8 M€ soit 32 %, en reste à charge, entre 2017 et 2022**. La proposition de priorisation des opérations, menées en 2023 (scénario bleu), a permis d'inverser la tendance pour sécuriser le PLVG et éviter « d'hypothéquer » les opérations futures, en faisant une économie de 3,9 M€.

Pour 2024, certaines opérations arbitrées en 2023 apparaissent encore au PPI, car dans l'attente de recettes à percevoir ou de clôture de dépenses pour finaliser le marché avec certains prestataires. Les autres opérations finalisées seront clôturées lors du vote du PPI. Aussi, au regard des résultats 2023 et de nouvelles recettes assurées, il est proposé de réaliser l'opération 52 (renaturation du Souët), mise en stand-by en 2023, tout en respectant l'enveloppe financière du scénario 1, grâce à l'obtention de fonds vert et d'une actualisation du reste à charge avec les maîtres d'ouvrages associés (commune), selon les compétences.

#### ❖ Le PPI en 2024

Il s'agit essentiellement d'actions déjà démarrées et pour lesquelles le PLVG est engagé auprès des collectivités et des financeurs.

A noter qu'une action a été ajoutée : l'action 10b qui est la suite de l'action 10 du PAPI1, mais propre au PEP, comprenant les repères de crue et les actions de sensibilisation.

Pour 2024, l'enveloppe maximale de 1 735 168 € d'autorisations de crédits se répartit comme suit :

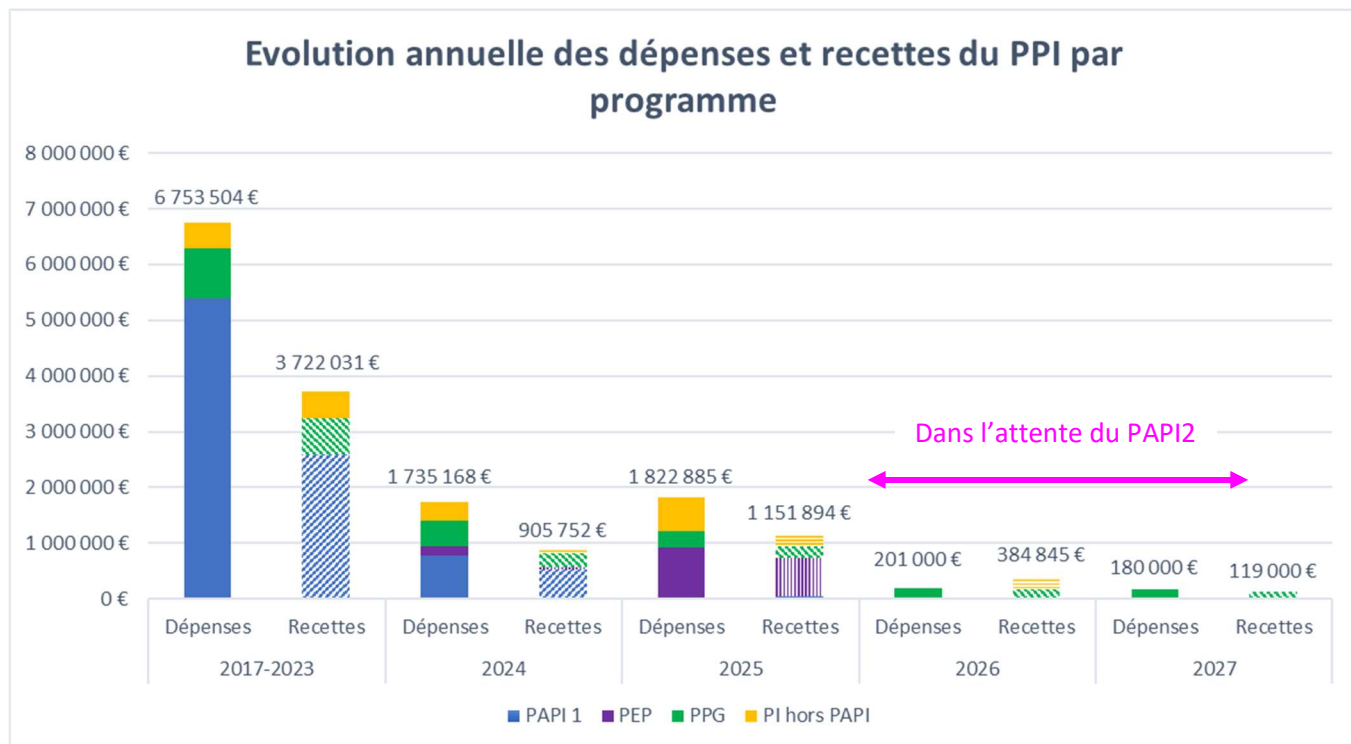
- Actions inscrites au PAPI 1= 774 720 €
- Actions inscrites au PEP : 160 500 €
- Action inondation hors PAPI = 336 193 €
- Action GEMA – PPG = 463 755 €

#### **Recettes attendues en 2024 = 905 752 € (52%)**

Recettes déjà perçues : 2017 à 2022 : 2 894 420 €  
2023 = 827 612 €

Le graphique ci-après présente l'avancée des dépenses et recettes, par programme, pour les opérations en cours (= sans les opérations clôturées).

	2017-2023		2024		2025		2026		2027	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PAPI 1	5 389 625 €	2 597 507 €	774 720 €	515 973 €	12 000 €	43 859 €	0 €	10 395 €	0 €	0 €
PEP	0 €	0 €	160 500 €	54 475 €	909 000 €	685 142 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PPG	897 405 €	634 732 €	463 755 €	248 352 €	286 233 €	211 468 €	201 000 €	163 025 €	180 000 €	119 000 €
PI hors PAPI	466 474 €	489 792 €	336 193 €	86 952 €	615 652 €	211 425 €	0 €	211 425 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 753 504 €</b>	<b>3 722 031 €</b>	<b>1 735 168 €</b>	<b>905 752 €</b>	<b>1 822 885 €</b>	<b>1 151 894 €</b>	<b>201 000 €</b>	<b>384 845 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>119 000 €</b>



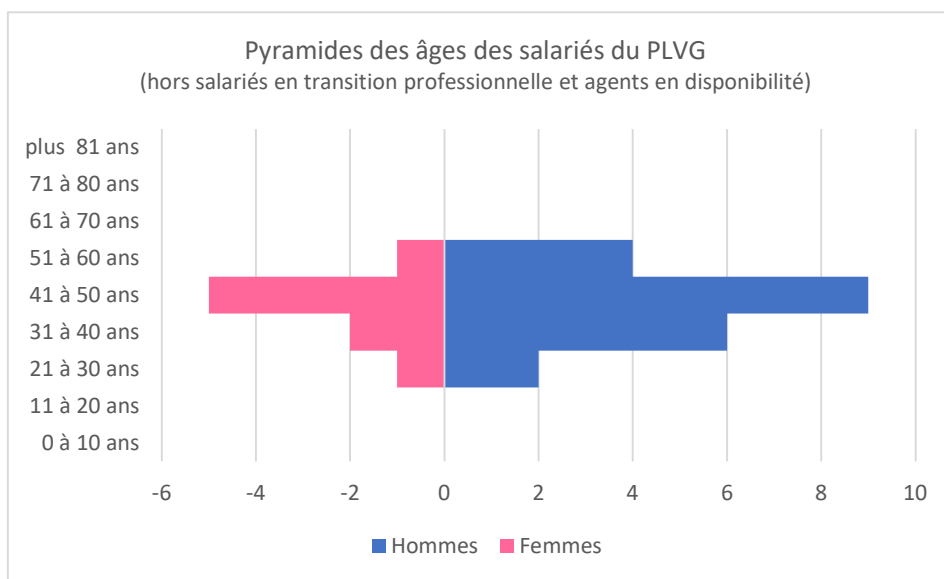
## 4 LES RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 PRESENTATION DES EFFECTIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le **PLVG compte 43 salariés** qui pour les 2/3 d'entre-deux occupent des emplois permanents. La part importante des emplois non permanents est directement liée à l'existence d'un Atelier Chantier d'Insertion et de la régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui comptent respectivement 13 postes et 2 postes.

A ces 43 agents, il faut ajouter 2 agents en disponibilité pour convenance personnelle.

**La moyenne d'âge des agents est de 42,5 ans** soit 1 point de moins qu'en 2023 (hors salariés en parcours de transition professionnelle et agents en disponibilité). Ce léger rajeunissement s'explique par 2 départs (une retraite et un décès) et l'arrivée de successeurs plus jeunes.



#### 4.1.1 Evolution du nombre d'agents

Voici l'évolution du nombre d'agents depuis janvier 2017 (prise de la compétence GeMAPI) en fonction du statut des agents :

		Janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Prévision fin 2024
Agents permanents	Fonctionnaire titulaire	16	17	15	21	19	17	17	19	19
	Fonctionnaire stagiaire	2	0	7	3	1	2	3	1	2
	CDI droit public	1	2	2	2	2	2	0	0	0
	CDD droit public	7	8	5	3	2	6	6	5	6
	CDI droit privé	2	2	2	2	2	2	2	1	2
	CDD droit privé	0	0	0	0	0	0	0	1	0
<b>Total permanents</b>		<b>28</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>29</b>
Agents non permanents	CDD droit public	4	3	0	2	2	1	2	3	1
	Contrats aidés CDDI	13	14	13	12	13	12	13	13	13
	Autres contrats Aidés	2	2	1	0	0	0	0	0	0
	Apprenti	0	1	1	1	0	1	0	0	0
<b>Total non permanents</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>14</b>
<b>Effectif total</b>		<b>47</b>	<b>49</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>41</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>43</b>

Après une année 2022 au cours de laquelle le PLVG a dû faire face au départ de 7 salariés et des difficultés en termes de recrutement, **l'année 2023 a été marquée par l'arrivée de 3 nouveaux salariés sur des postes vacants permettant à la collectivité de retrouver de la stabilité :**

- Un nouveau Responsable de Brigade Verte, agent de maîtrise principal titulaire, arrivé en janvier 2023
- Un nouveau Technicien contractuel à la régie du SPANC a pris ses fonctions en avril 2023
- Une nouvelle Responsable Finances et Commande Publique, ingénieur titulaire, a été mutée au PLVG en août 2023.

On notera également la radiation de la liste des cadres de la collectivité de 3 agents fonctionnaires :

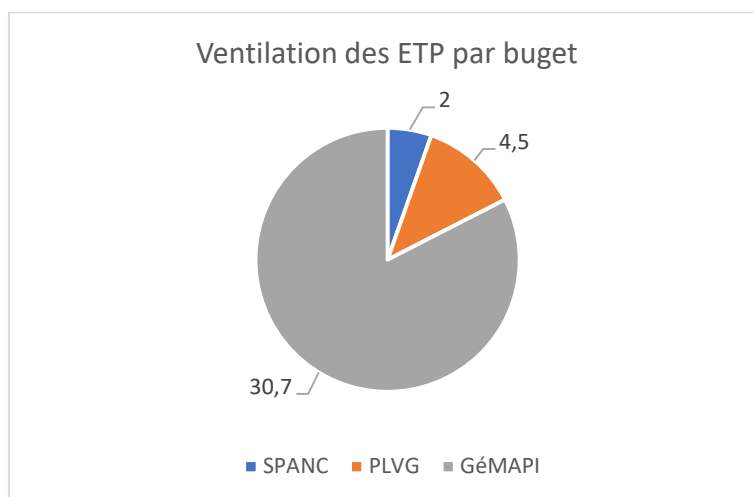
- 1 radiation en avril suite à un décès
- 2 radiations en juin et décembre, d'agents en disponibilité pour convenance personnelle ne souhaitant pas réintégrer la structure après 5 ans d'absence.

**Les évolutions attendues pour l'année 2024 sont peu nombreuses. Aucune création de postes permanents n'est prévue aux budgets prévisionnels et l'effectif global de la collectivité devrait se maintenir à 43 salariés comme les deux années précédentes.**

Toujours dans l'optique de favoriser l'emploi titulaire et limiter la précarité :

- ✓ Le PLVG a nommé fonctionnaire stagiaire un agent contractuel inscrit sur liste d'aptitude au concours d'ingénieur au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ✓ Une stagiairisation par intégration directe d'un contractuel de Catégorie C est envisagée en juillet 2024
- ✓ Un contrat à durée indéterminée de droit privé sera proposé au technicien contractuel arrivé à la régie du SPANC en avril 2023.

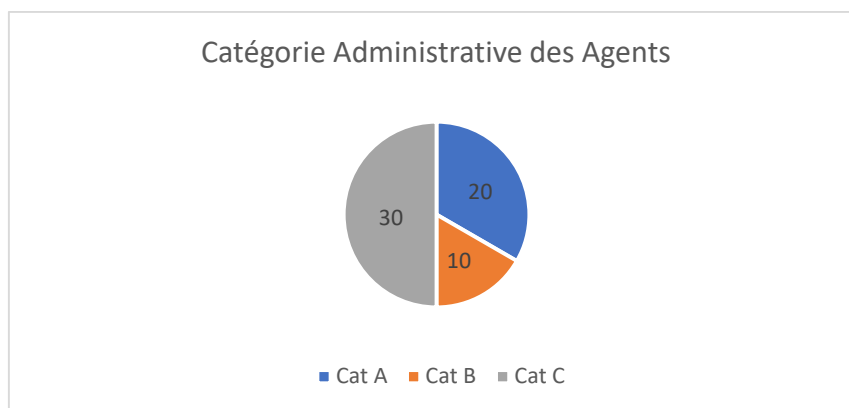
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, **les 43 salariés en activité au PLVG représentent 37,88 ETP** et sont répartis de la manière suivante entre les 3 budgets du PLVG.



#### 4.1.2 Répartition par filières et catégories hiérarchiques

Du fait de ses missions et compétences, **le PLVG compte plus de 88% de ses agents dans la filière technique**. Seuls 3 agents sont rattachés à la filière administrative et 3 à la filière médico-sociale (la filière médico- sociale s'explique par l'existence de l'Atelier Chantier d'Insertion).

La présence au sein du PLVG d'une régie travaux explique l'importance de la catégorie C qui représente à elle seule les 2/3 de l'effectif (70%).



#### 4.1.3 Répartition femmes-hommes

Doté d'une Régie Travaux et de métiers techniques, **le PLVG est une collectivité plutôt masculine** avec 76% des agents qui sont des hommes. Si la parité est loin d'être atteinte, en revanche les femmes occupent principalement des postes d'encadrement ou à responsabilité supérieure de catégorie A.

#### 4.1.4 Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

En dehors de l'Atelier Chantier d'Insertion qui accueille parfois des salariés ayant une reconnaissance de handicap, le PLVG emploie de façon permanente 2 agents reconnus travailleurs handicapés.

En 2023, le PLVG a respecté le taux d'emploi des personnes handicapées légal : la contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été nulle comme les années précédentes. Une nouvelle campagne de déclaration sera faite auprès des agents au printemps 2024.

Les agents n'ayant aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap, les chiffres s'appuient sur du déclaratif après enquête auprès des agents dans l'optique de procéder à la déclaration annuelle des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

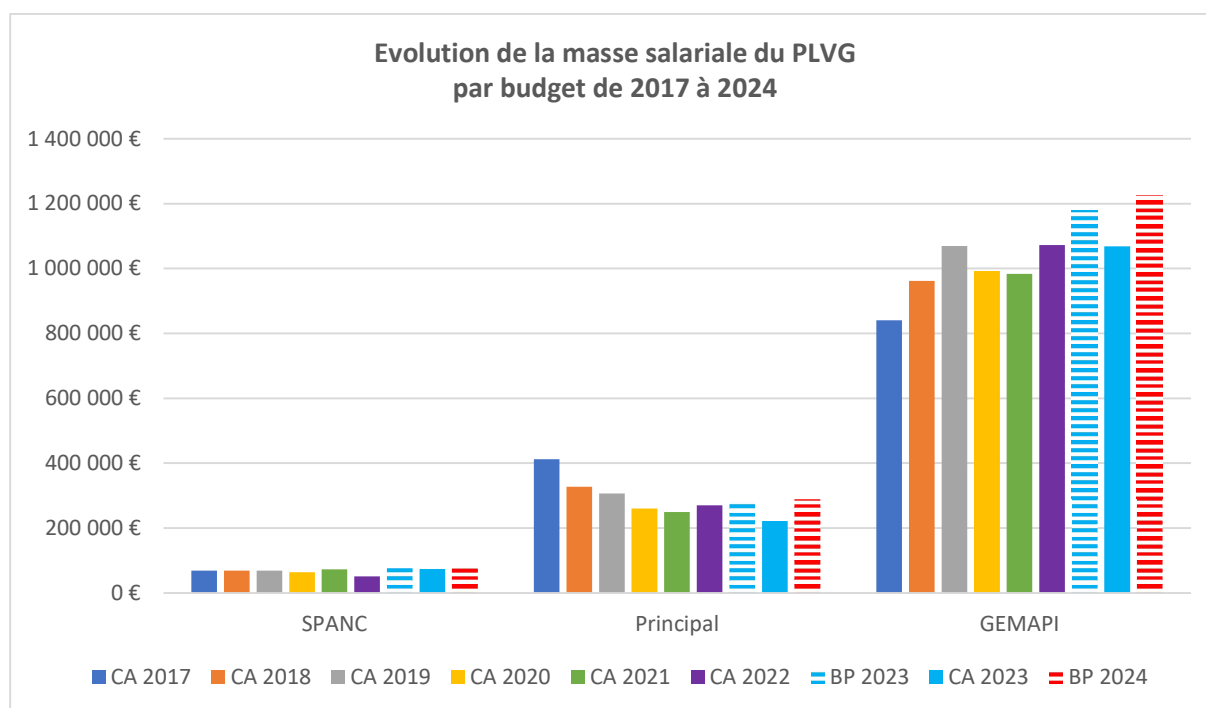
#### 4.1.5 Evolution de carrière

En plus des avancements d'échelon (déroulement normal de la carrière), sur la base des critères définis pour les Lignes Directrices de Gestion Axe 2 (les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels), **en 2023 aucun agent n'a eu les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade. Aucun dossier n'a été présenté au CDG 65 au titre de la promotion interne.**

## 4.2 DEPENSES DE PERSONNEL

### 4.2.1 Masse salariale

Voici l'évolution du chapitre budgétaire 012 depuis 2017 (dépenses réalisées de 2017 à 2023 ; dépenses prévisionnelles pour 2024).



*NB : la masse salariale GeMAPI n'inclut pas le remboursement des frais de personnel au budget principal qui sont déjà comptabilisés dans le 012 du budget principal, ni l'assurance statutaire et les frais de formation.*

**Pour le budget principal**, et conformément à l'évolution des missions, la baisse du chapitre a été importante depuis 2019. L'année 2023 a été plus faible que prévue du fait de l'arrivée, en août, de la nouvelle responsable finances et marchés (prévue dès janvier). L'année 2024 est augmentée de moins de 3% par rapport au BP2023, en considérant 5% d'inflation sur les salaires (basé sur le réel 2023). Il convient de rappeler que 1,75 ETP (toujours en poste) ne sont plus financés à 60% dans le cadre du CTO et du Leader.

**Pour le SPANC**, les 2 techniciens n'ont pas été augmentés depuis 2021. Du fait de leur contrat, ils ne bénéficient pas de la revalorisation du point d'indice ou du SMIC. Dans ce cadre, il est proposé de les augmenter. Ainsi, le budget 2024 serait augmenté de 2,6% par rapport au voté 2023.

**Pour la GeMAPI**, alors qu'une augmentation forte a été constatée en 2019, l'année 2020 a connue de nombreux départs (sans remplacement immédiat) et il y a eu 2 postes vacants en 2021. L'année 2022 avait été marquée par des évolutions de grades, d'échelons et l'augmentation du point d'indice. Le réalisé 2023 est stable par rapport au réalisé 2022. Mais, il est inférieur au BP 2023 et montre un décalage de 195 k€ entre le CA 2023 et le BP 2024, pour les raisons suivantes :

- +62 k€ de refacturation, décomposé en +40 k€ pour le passage à 70% +12 k€ de marge « d'incertitude » (entre BP et CA2023, cette incertitude était de 13 k€)
- +5 k€ de provision pour l'astreinte



- +13 k€ pour la formation par rapport au réalisé 2023, des économies ont été faites en 2023 sur la formation grâce à l'optimisation de formations gratuites (CNFPT, Fédération des acteurs de la solidarité et IRIO Occitanie) et/ou collectives en intra, possibles par la validation du plan de formation de la collectivité. Ainsi, exceptionnellement en 2023, seulement 600 € ont été payés. En 2024, sont maintenus 13 000 € pour les autorisations de conduites et vers des organismes extérieurs si besoin pour des agents. A noter que cette ligne a été divisée de moitié par rapport aux BP 2021 et 2022 (26 k€) car le réalisé se trouvait autour de 10 k€ les années antérieures.
- +10 k€ pour les évolutions de carrières (échelons, grades, ... 13 sont prévue en 2024)
- +6 k€ pour la réorganisation service PI avec mutation interne
- +5 k€ pour le SFT
- +13 k€ répartis en +10 k€ pour les 5 pts d'indice majorés au 1<sup>er</sup> janvier pour les fonctionnaires et contractuels de droit public et + 3 000 € d'augmentation du SMIC pour les contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier
- +54 k€ pour les 5% d'inflation sur les salaires
- +5,5 k€ d'IFSE
- + 7 k€ de stagiaires
- Sans compter les effets reports 2023 des évolutions de carrière, des mesures gouvernementales pour la revalorisation des salaires dans la FPT (augmentation du point d'indice en juillet + revalorisation de grilles indiciaires venues en août) et d'arrivées d'agents en cours d'année.

Globalement, cette charge en personnel représente la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

En dehors du budget du SPANC qui constitue essentiellement un budget de fonctionnement reposant sur la masse salariale, le budget principal et le budget annexe GeMAPI disposent de nombreuses recettes (subventions des missions, remboursement de salaires) qui viennent atténuer la charge de cette masse salariale.

Pour le budget principal, les subventions extérieures (Leader et CTO) ne couvriront plus 27% de la masse salarial, à partir de 2024.

Pour le budget GeMAPI, **les subventions publiques couvrent 50 à 70% de la masse salariale** (100% pour Natura 2000). Le niveau des subventions s'affaiblit depuis, car les interventions pour l'entretien des ouvrages ou de la voie verte ne sont pas rémunérées par les financeurs.

**Le reste à charge du PLVG sur le volet masse salariale reste donc faible.**

#### 4.2.2 Participation de l'employeur à la complémentaire santé et la prévoyance

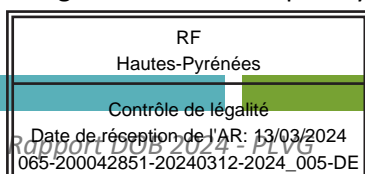
Le PLVG apporte une aide financière aux salariés ayant souscrits un contrat mutuelle santé ou prévoyance labellisé au titre de la « participation des collectivités locales ».

Tous les agents, y compris de droit privé y sont éligibles, à l'exclusion des agents en CDD inférieur à 6 mois.

Une délibération fixe le montant de la participation employeur de :

- 15 et 17 € brut par agent (avec une modulation en fonction du nombre d'enfants couverts) pour la complémentaire santé
- 5,50 € et 6,30 € par agent pour la prévoyance.

**La participation prévisionnelle du PLVG à la complémentaire santé et à la prévoyance est légèrement à la hausse et estimée à 3 800 € en 2024.** Au 1<sup>er</sup> janvier, 14 agents bénéficient de l'aide à la santé, 14 agents de l'aide à la prévoyance (respectivement 12 et 12 en 2023).



La réforme visant à améliorer la protection sociale de agents lancée en 2021 rendra obligatoire la participation des employeurs publics territoriaux en matière de Prévoyance au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (2026 pour la complémentaire santé). Ce sera un des dossiers phare du PLVG en 2024 avec pour conséquence l'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédié à la protection sociale.

#### 4.2.3 Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été instauré au 01/01/2018 et sa mise en place pour les grades d'ingénieurs et de techniciens a été faite au 01/01/2021 suite à la publication du décret n°2020-182 du 27 février 2020 qui a permis aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier et à une délibération du Conseil Syndical en date de décembre 2020.

Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le PLVG n'a pas encore procédé à une révision des attributions individuelles afin de s'adapter aux évolutions de fiches de postes, à l'acquisition d'expérience des agents. L'enveloppe prévisionnelle RIFSEEP est estimée à 171 270 € pour l'année 2024 en intégrant une augmentation de 5 250 € dans l'objectif d'une harmonisation progressive du régime indemnitaire notamment au sein de la Brigade Verte.

### 4.3 L'ORGANISATION DU PLVG

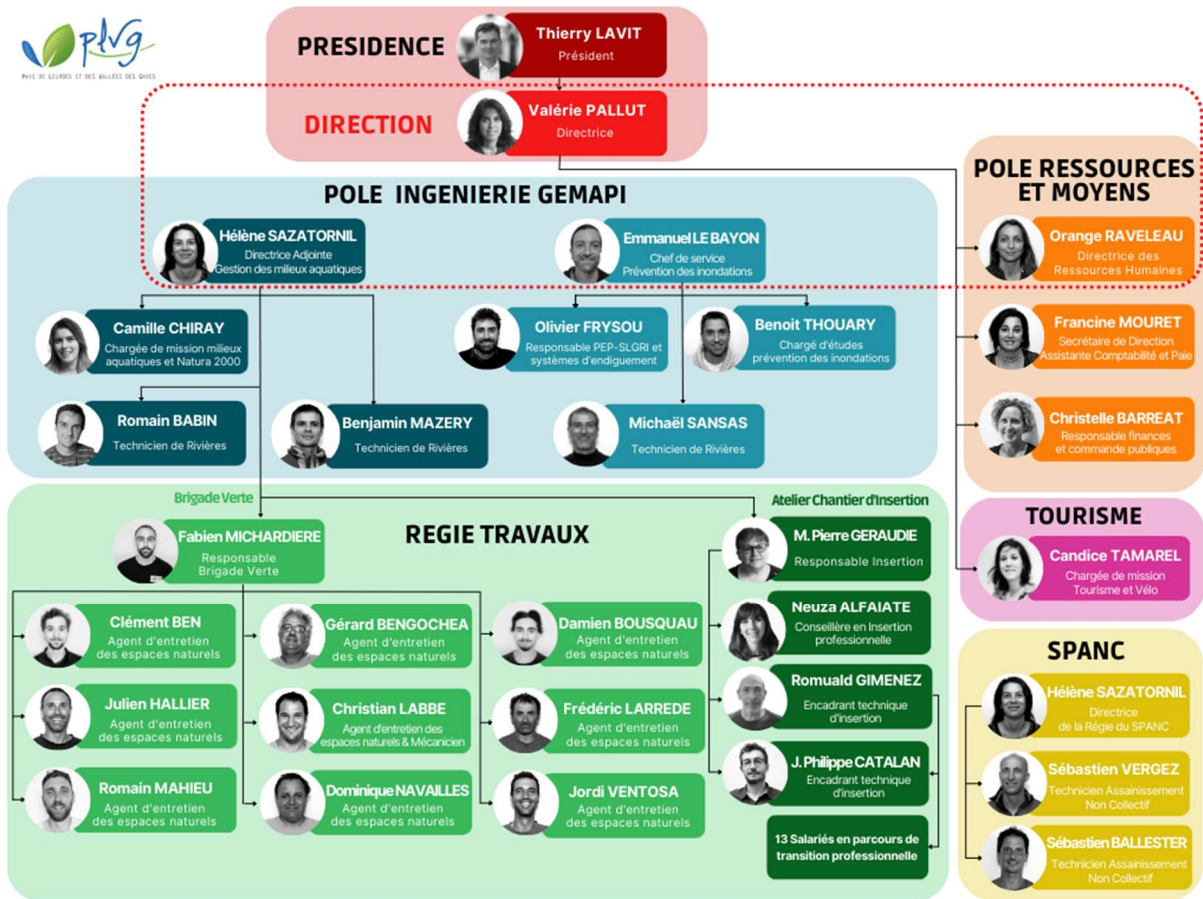
#### 4.3.1 Evolution et adaptation de l'organigramme et des fiches de poste

En décembre 2021, suite au changement de direction, aux demandes d'évolution de missions exprimées par les agents lors de leur entretien d'évaluation professionnelle, mais aussi face à la nécessité grandissante de sécuriser la structure sur le volet finances et commande publique, une adaptation de l'organigramme avait été faite.

Le nouvel organigramme avait permis de :

- Renforcer la transversalité entre les pôles GEMA et PI,
- Donner un rôle plus transversal à la brigade verte, comme régie du PLVG (pouvant intervenir pour les pôles GeMA et PI, mais aussi la voie verte, la mission vélo, ...),
- Distinguer l'ingénierie et les travaux,
- Rassembler les missions de gestion au sein d'un pôle Ressources et Moyens avec l'évolution des missions d'un agent de Catégorie A en tant que « Responsable finances et commande publique » (nécessaire pour sécuriser les procédures de la collectivité).

En 2023, l'organigramme n'a pas fait l'objet de grandes modifications si ce n'est le départ d'un agent non remplacé au sein du service PI dont les missions ont été réparties entre les autres membres de l'équipe. **En janvier 2024, le service PI a connu une nouvelle réorganisation dans le cadre d'une mobilité interne.**



### 4.3.2 Mutualisation des postes ressources entre le budget principal et la GeMAPI

Les agents du Pôle Ressources et Moyens sont portés par le budget principal et une refacturation est faite annuellement au budget annexe GeMAPI. Une délibération de répartition des frais avait été prise à cet effet en 2017, modifiée en début d'année 2019, puis fin 2023, pour actualiser la répartition au vu du travail effectif réalisé par les agents et mettre à jour les postes. Sont concernés les postes de :

- Direction
- DRH
- Responsable Finances et Commande Publique
- Assistante de Direction et Gestion des Ressources.

Jusqu'à maintenant, ces postes étaient refacturés au budget GeMAPI à hauteur de 50%. Pour 2024, au regard du travail réalisé et de l'arrêt de certaines missions du budget principal, il est proposé de faire évoluer cette répartition à 70%.

### 4.3.3 Temps de travail

Au PLVG, la durée de travail hebdomadaire est de 37.5 h (15 jours ARTT générés).

Les agents d'entretien des espaces naturels de la Brigade Verte sont à 35h (pour les temps complets) qu'ils effectuent sur un cycle de travail de 2 semaines.

Les agents d'entretien des espaces naturels de la Brigade Verte en parcours de transition professionnelle au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion sont à 26h qu'ils effectuent sur un cycle de travail de 4 semaines.

Exception faite des 13 salariés en transition professionnelle recrutés sur des contrats spécifiques de 26h/semaine (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, CDDI), **seuls 2 salariés occupent des postes à temps non complet** soit un agent de moins qu'en 2023 car le temps de travail du poste permanent de Conseiller en Insertion professionnelle est passé de 28h à 35h hebdomadaire en cours d'année dernière.

Trois nouvelles demandes de temps partiel sur autorisation ont été acceptées en 2023, ce qui porte à 4 le nombre d'agent travaillant à temps partiel. **Le temps partiel au PLVG est exclusivement féminin et concerne des agents de catégorie A travaillant au siège administratif à Lourdes.**

**La pratique du télétravail initié en 2022 perdure dans la limite de 2 jours/semaine** conformément à la charte du télétravail de la collectivité. AU 1<sup>er</sup> janvier 2024, on dénombre 11 salariés du siège administratif qui ont recours à cette pratique de façon hebdomadaire.

Notons également que depuis 2014, le PLVG a instauré le Compte Epargne Temps (CET) pour tous les agents de droit public qui a été étendu aux contractuels fin 2017 (CDDI exceptés). Le règlement du CET au PLVG ne permet pas la monétarisation des jours épargnés.

## 4.4 LES CHANTIERS RH MENES EN 2023

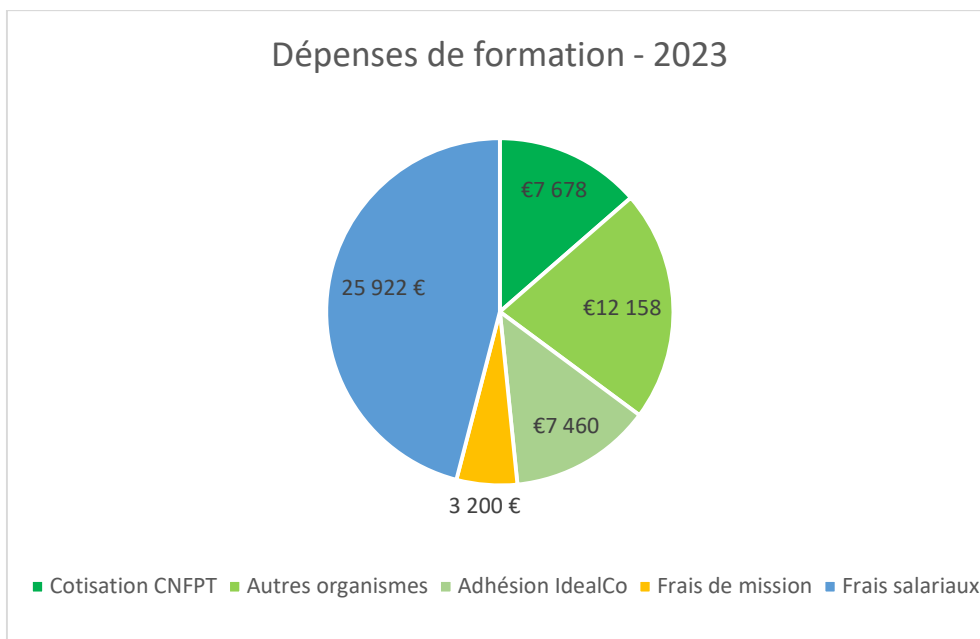
### 4.4.1 La formation

**En 2023, la formation des agents a fait l'objet d'une attention particulière afin de renforcer les compétences des équipes, de faciliter la mobilité mais également d'accentuer la prévention en matière de santé et sécurité au travail.** En complément des formations proposées par le CNFPT, la collectivité adhère à la plateforme collaborative de la sphère publique IdéalCo permettant à tous les agents d'avoir accès à des webinaires et aux ressources de huit communautés thématiques.

**Le budget consacré à la formation s'élève à 56 418 € correspondant à 235 jours de formation** dont plus de 40% ont été dispensés par le CNFPT. Tous les agents permanents ont bénéficié d'au moins une action de formation.

**La finalisation du plan de formation de la collectivité en 2023** a permis d'avoir accès à des formations du CNFPT dites « formations intra » (formation qui regroupe les salariés d'une même collectivité dans une action organisée avec un formateur externe à la collectivité choisi par le CNFPT en réponse à un besoin de formation exprimé par la collectivité) :

- Formation évacuation de locaux utilisation et utilisation des extincteurs
- Formation utilisation de la débroussailleuse en sécurité.



#### 4.4.2 La communication interne

Les actions pour **renforcer la communication interne** ont été poursuivies :

- Le document de présentation des nouveaux agents et des stagiaires a été diffusé plusieurs fois dans l'année. La périodicité s'adapte au calendrier des arrivées.
- Des temps de rencontre entre agents pour partager de l'information thématique appelés « Cafés Infos » ont été organisés pour les agents du siège et les agents de la Régie Travaux :
  - ✓ Décryptage de la fiche de paie
  - ✓ Présentation du forfait mobilité durable
  - ✓ Les risques professionnels
  - ✓ La présentation de la Régie Travaux aux agents du siège administratif.

#### 4.4.3 La prévention des risques professionnels

**Le PLVG a également concentré ses efforts pour garantir la santé et sécurité au travail de ses salariés.**

Les principales actions réalisées sont :

- Un travail participatif sous forme d'ateliers de travail qui ont réuni l'ensemble des salariés afin de réaliser la révision du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
- Une réflexion sur les risques des activités de terrain notamment pour les travailleurs isolés dans l'objectif d'aboutir à un protocole sécurité
- La formation de tous les salariés au risque incendie et à l'évacuation des locaux
- La sensibilisation du personnel aux risques liés aux addictions en milieu professionnel, notamment le risque lié à l'alcool avec l'accompagnement de la Médecin du Travail
- La formation et l'actualisation des compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail (+ de 90% des salariés du PLVG sont Sauveteurs Secouristes du Travail).

## 4.5 LES PERSPECTIVES 2024

En 2024, il s'agira de finaliser les actions initiées en 2023 à savoir :

- L'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- La finalisation du protocole sécurité pour le travail de terrain
- La révision du règlement des Equipements de Protection Individuelle en tenant compte de l'enquête réalisée auprès des salariés à l'automne 2023 et de l'actualisation du Document Unique
- La réalisation d'exercices pratiques d'évacuation des locaux en cas d'incendie
- Dans la continuité du travail réalisé en 2023 en matière de prévention des addictions en milieu professionnel, la sensibilisation des managers à la détection et l'accompagnement des agents présentant un comportement anormal.

La réécriture et l'harmonisation des fiches de postes de l'ensemble des salariés sera réalisée afin de permettre l'actualisation de la cotation des postes de travail indispensable pour initier la révision du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le Pôle Ressources et Moyens devra également préparer la mise en œuvre de la réforme visant à améliorer la protection sociale qui rendra obligatoire la participation des employeurs publics territoriaux en matière de Prévoyance au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en 2026 pour la complémentaire santé.

De l'ensemble de ces travaux découlera une révision du règlement intérieur de la collectivité.

En outre des actions prévues en 2022 mais non réalisées seront remises à l'ordre du jour :

- Des actions concrètes de prévention des Troubles Musculo Squelettiques tant au niveau des services administratifs à Lourdes que de la Régie Travaux à Saint-Savin
- La réalisation du Plan de Continuité d'Activité du PLVG.

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mardi 12 mars 2024**

<b>N° 2024_005</b>
<b>BUDGET - Débat d'Orientation Budgétaire</b>

**Délégués en exercice :**  
30

Date de la convocation: 04/03/2024

**Présents : 16**

*L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

**Votants: 16**

**Pour: 16**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Régis BAUDIFFIER, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Nicolas ZARAGOZA

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe MENGELLE

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-200042851-20240312-2024_005-DE

2024\_005



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2024 pour les trois budgets du PLVG :

- Budget principal
- Budget annexe du SPANC
- Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 4 mars 2024 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2024 : résultats prévisionnels de 2023, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2023 et perspectives pour 2024.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Où cet exposé, le Conseil Syndical prend acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2024,
- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_005-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mardi 12 mars 2024**

N° 2024\_006

**Appel d'offres pour l'accord cadre à bons de commande relatif à des missions topographiques terrestres et aériennes – modification de la délibération 2023-028 du 20/09/2023 pour ajouter la réalisation de prestation foncière**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 04/03/2024

Présents : 16

*L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Régis BAUDIFFIER, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Nicolas ZARAGOZA

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_006-DE

**Secrétaire de séance:** Christophe MENGELLE

2024\_006

---

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a délibéré en conseil syndical du 20/09/2023 sur le marché accord cadre à bons de commande pour passer commande de prestations topographiques et bathymétriques. Il convient de modifier cette délibération pour ajouter un troisième lot au marché et modifier le montant maximal annuel du lot n°1. Le montant global maximum annuel des trois lots n'est pas modifié par rapport à la délibération initiale.

Après lancement, ce marché, qui couvre la période 2023-2027, comprendra finalement trois lots :

- Lot n°1 : prestations topographiques terrestres
- Lot n°2 : prestations topographiques aériennes par technique LIDAR
- Lot n°3 : prestations foncières

Le premier lot a pour objectif de réaliser des levés topographiques terrestres pour la réalisation d'études ou le suivi d'ouvrages en réalisant les prestations suivantes : profils en travers, profils en long, levés d'ouvrage. Le montant maximum annuel pour ce premier lot est évalué à 35 000 € HT.

Le deuxième lot a pour objectif de lever des surfaces de rivière ou de plage de dépôt pouvant être fortement encombrées par la végétation pour évaluer l'évolution des volumes de stockage d'une plage de dépôt par exemple. Le montant maximum annuel pour ce second lot est évalué à 10 000 € HT.

Le troisième lot a pour objectif de réaliser des prestations foncières par un géomètre expert pour réaliser des découpages parcellaires en cas d'acquisition ou de vente de terrain par le PLVG. Le montant maximum annuel pour ce troisième lot est évalué à 5 000 € HT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Modifier le montant maximum annuel du lot 1 qui passe de 40 000 € HT à 35 000 € HT
- Ajouter un troisième lot pour réaliser des prestations foncières pour un montant maximum de 5 000 € HT
- Autoriser M. le Président à sélectionner le titulaire sur la base de l'avis de la commission de sélection
- Autoriser M. le Président à signer toutes les pièces du marché et les bons de commandes associés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_006-DE

**Syndicat mixte du  
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**  
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical  
du mardi 12 mars 2024**

N° 2024\_007

**Stratégie de protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau**

Délégués en exercice :  
30

Date de la convocation: 04/03/2024

Présents : 16

*L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 h 00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Lourdes sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

**Présents :** Pascal ARRIBET, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, André LABORDE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Présents sans droit de vote :**

**Excusés:** Régis BAUDIFFIER, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Nicolas ZARAGOZA

**Absents:** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Ginette HOURNE-RAOUBET

**Secrétaire de séance:** Christophe MENGELLE

RF
Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-200042851-20240312-2024_007-DE

2024\_007

Monsieur le Président rappelle que de nombreuses études ont été réalisées depuis 15 ans sur la protection de Lourdes contre les inondations et qu'elles n'ont à ce jour pas permis de dégager de stratégie claire sur ce sujet.

La protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau a fait l'objet de deux études complémentaires, achevées à l'été 2023 :

- Etude des protections dites « collectives » : réalisée en régie par le service PI du PLVG.
- Etude des protections dites « individuelles » : réalisée par une architecte mandatée par le PLVG.

L'étude des protections collectives conclut que les travaux d'aménagements sont trop coûteux pour un gain hydraulique trop faible, quel que soit le scénario d'aménagement étudié.

La protection individuelle, bien que sujet novateur et dont la déclinaison doit être affinée, s'avère être la meilleure alternative aux protections collectives.

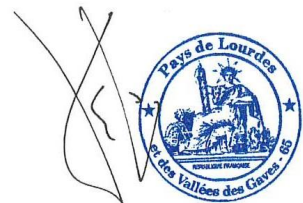
Monsieur le Président rappelle que les conclusions de ces études ont déjà été présentées en commission GÉMAPI du PLVG le 7 septembre 2023, en bureau municipal de Lourdes le 15 janvier 2024 et lors d'une réunion CATLP / Ville de Lourdes / PLVG le 26 janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle que cette stratégie s'inscrit dans le cadre plus général de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes dont le rapport sera officiellement déposé auprès des services de l'Etat fin mars.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- Que la stratégie de protection de Lourdes contre les inondations du Gave de Pau consistera à poursuivre la réflexion sur les protections individuelles,
- D'inscrire cette démarche dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lourdes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,  
Le Président, Thierry LAVIT



RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 065-200042851-20240312-2024_007-DE